



## **Mariage, famille pour toutes et tous, une question d'amour et d'égalité.**

Contribution de l'association David & Jonathan

Version : 1.0  
Date : 08/01/2013

## **Sommaire**

|     |                                                                                                                                                           |    |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1   | INTRODUCTION .....                                                                                                                                        | 3  |
| 2   | EVOLUTION SOCIALE EN FRANCE ET A L'ETRANGER .....                                                                                                         | 4  |
| 2.1 | L'émancipation civique des homosexuel-le-s est liée au développement de l'égalité et de la démocratie.....                                                | 4  |
| 2.2 | De la dépénalisation à la reconnaissance : l'enjeu du mariage. ....                                                                                       | 8  |
| 2.3 | Le mariage pour tous dans les mutations générales de la société .....                                                                                     | 11 |
| 3   | SEXUALITE, AMOUR.....                                                                                                                                     | 14 |
| 3.1 | Contexte : une évolution de la sexualité en France.....                                                                                                   | 14 |
| 3.2 | Une question d'amour .....                                                                                                                                | 16 |
| 3.3 | Qu'attendre des institutions religieuses ? .....                                                                                                          | 17 |
| 4   | HOMOPHOBIE .....                                                                                                                                          | 18 |
| 4.1 | Qu'est-ce que l'homophobie ? Comment peut-on la définir et la repérer ? .....                                                                             | 18 |
| 4.2 | Qu'est-ce que l'homophobie intériorisée ?.....                                                                                                            | 19 |
| 4.3 | Pourquoi certaines personnes LGBT s'opposent-t-elles à l'égalité des droits entre elles-mêmes et les autres citoyens Français ? .....                     | 20 |
| 4.4 | Quel effet l'homophobie peut-elle avoir sur les jeunes ? .....                                                                                            | 21 |
| 4.5 | Si on a des doutes sur le projet de mariage pour tou-te-s proposé par le gouvernement, est-on nécessairement homophobe ?.....                             | 21 |
| 4.6 | Quel rôle tiennent les institutions religieuses dans la manifestation de l'homophobie ? .....                                                             | 22 |
| 4.7 | Dire que des personnes homosexuelles doivent être accueillies mais que les pratiques homosexuelles doivent être condamnées, est-ce de l'homophobie ?..... | 22 |
| 5   | DROIT, ARGUMENTS JURIDIQUES, PACS ET MARIAGE .....                                                                                                        | 23 |
| 5.1 | Egalité et différence en droit, discriminations positives et égalité réelle .....                                                                         | 23 |
| 5.2 | Mariage et procréation .....                                                                                                                              | 23 |
| 5.3 | Droits et devoirs des maires-officiers d'état civil .....                                                                                                 | 24 |
| 5.4 | PACS et mariage.....                                                                                                                                      | 24 |
| 5.5 | Le droit, la morale et l'anthropologie .....                                                                                                              | 26 |
| 6   | HOMOPARENTALITE .....                                                                                                                                     | 27 |
| 6.1 | Des problématiques souvent communes avec le reste de la société.....                                                                                      | 27 |
| 6.2 | L'homoparentalité, une réalité d'aujourd'hui .....                                                                                                        | 28 |
| 6.3 | L'impact psychologique sur l'enfant .....                                                                                                                 | 29 |
| 6.4 | Des questions juridiques et pratiques liées à l'homoparentalité .....                                                                                     | 32 |
| 6.5 | A l'étranger, l'adoption et la PMA sont ouverts aux couples de même sexe dans de nombreux pays.....                                                       | 33 |
| 6.6 | Les termes du débat anthropologique et spirituel .....                                                                                                    | 34 |
| 7   | UN REGARD CHRETIEN SUR LE MARIAGE POUR TOUS .....                                                                                                         | 35 |
| 7.1 | Le répertoire religieux des oppositions au mariage pour tous .....                                                                                        | 35 |
| 7.2 | Pour un regard chrétien sur le mariage pour tous .....                                                                                                    | 38 |
| 7.3 | D'autres chrétiens soutiennent le mariage pour tou-te-s .....                                                                                             | 41 |
| 8   | ANNEXE - ANALYSE DU PROJET DE LOI OUVRANT LE MARIAGE AUX COUPLES DE MEME SEXE .....                                                                       | 44 |

---

## 1 INTRODUCTION

---

Le débat sur le mariage pour tou-te-s s'avère particulièrement vif en France. En effet, il questionne ce que signifie socialement le mariage, terme dont la signification ne fait pas consensus. Ce débat a des dimensions multiples : lutte contre l'homophobie, droit, couple, filiation, voire une dimension spirituelle pour certain-e-s, etc. Globalement, il interroge ce qui « fait famille », et, à ce titre, touche à ce qu'il y a de plus personnel et ce à quoi on accorde parfois le plus de valeur et d'importance.

David & Jonathan est une association homosexuelle chrétienne ouverte à tou-te-s qui s'inscrit depuis 40 ans dans le mouvement LGBT<sup>1</sup>. Son originalité est de se situer également dans un christianisme d'ouverture. L'association est ainsi co-fondatrice des Réseaux du Parvis<sup>2</sup>. En 2004, David & Jonathan entame une réflexion approfondie sur la question du mariage qui se pose de plus en plus dans l'Inter-LGBT (la coordination des associations homosexuelles). En 2008, après une consultation des membres et un vote allant majoritairement dans ce sens, l'association fait sienne la revendication du mariage civil entre personnes de même sexe avec tous les droits attachés à la législation actuelle du mariage civil.

Qu'est-ce qui justifie ce choix ? À nos yeux, le mariage pour tous s'inscrit dans une mutation sociale d'envergure du mariage et de la famille qui a débuté en France et dans d'autres pays depuis des décennies. En parallèle, après des années de condamnation de l'homosexualité, cette dernière est de plus en plus acceptée et comprise. Au cœur des débats, on trouve bien entendu la question de l'homoparentalité et de la Procréation Médicalement Assistée (PMA) pour les couples de même sexe.

Beaucoup d'appels au débat restent aujourd'hui incantatoires. Les débats voulus, particulièrement par certains acteurs religieux, sont davantage des tribunes pour exposer des points de vue que des éléments fondés sur des réalités vécues ou des constats factuels de ce qu'est la société aujourd'hui.

La présente contribution de David & Jonathan propose une synthèse, forcément non exhaustive et reflétant une certaine vision sur ce débat, mais se voulant au plus près de la réalité des vies humaines et des résultats d'études scientifiques. Des témoignages d'adhérent-e-s de notre association, des études, articles ou autres témoignages publiés sont ici utilisés (*citations en italiques*), dont les références (en bas de page) permettent aux lecteurs d'approfondir certains sujets.

Plusieurs dimensions sont ainsi analysées dans le présent document : l'évolution sociale en France et à l'étranger, la sexualité et l'amour, l'homophobie, le droit (Pacs, mariage), l'homoparentalité, la théologie (religions et la liberté de conscience).

Cette contribution a pour ambition d'aider chacun-e à approfondir sa propre réflexion. Elle s'adresse à la fois aux adhérent-e-s de notre association mais également à toute personne qui s'interroge sur le sens et la pertinence de l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe.

---

<sup>1</sup> Lesbienne Gay Bi Trans

<sup>2</sup> <http://www.reseaux-parvis.fr/chretiens-en-liberte/>

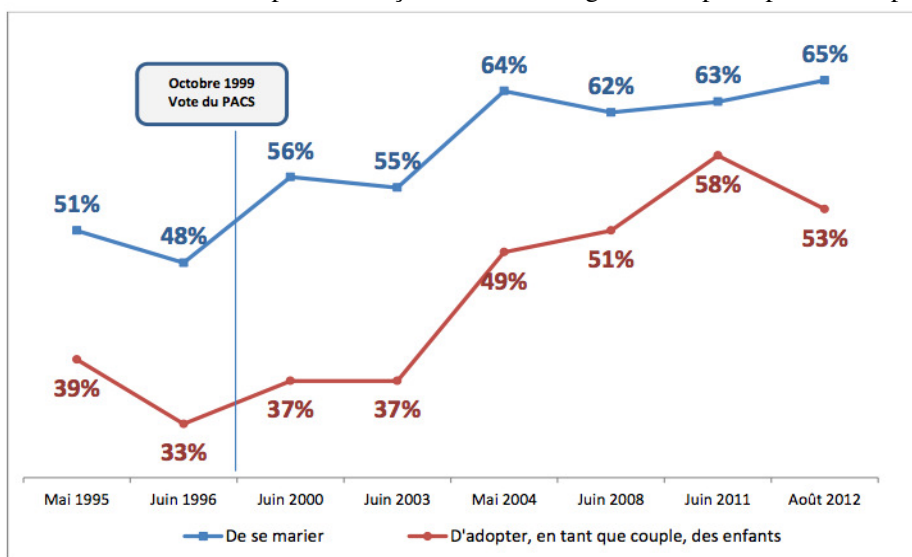
## 2 EVOLUTION SOCIALE EN FRANCE ET A L'ETRANGER

La **démocratisation de la société** ainsi que la **meilleure compréhension du désir homosexuel** ont conduit les organisations représentatives des personnes LGBT (lesbiennes, gay, bi et trans) à formuler la demande du mariage pour tous.

Cette revendication est certes l'aboutissement d'un long processus historique d'émancipation des minorités sexuelles mais elle s'inscrit également dans une série de mutations plus globales qui traversent notre société en matière de conjugalité et de filiation. David & Jonathan prend ainsi acte de **l'évolution de la société française** et lui reconnaît une valeur positive<sup>3</sup>.

Au regard de sa tradition d'émancipation civique, la France semble aujourd'hui prête à rejoindre le groupe des pays où le mariage est ouvert aux personnes de même sexe. La proposition 31, qui figurait dans le programme de François Hollande, n'a semble-t-il pas détourné les électeurs qui lui ont conféré une majorité de suffrages au printemps dernier. Cela est renforcé par un consensus grandissant dans l'opinion si l'on suit les sondages qui l'évaluent.

SONDAGE. L'évolution de l'opinion française sur le mariage et l'adoption par des couples homosexuels



Source : Les Français, les catholiques et les droits des couples homosexuels, sondage IFOP, 14 août 2012<sup>4</sup>.

Notons qu'en décembre 2012, un tiers des catholiques pratiquants soutenaient le mariage pour tous.<sup>5</sup>

### 2.1 L'émancipation civique des homosexuel-le-s est liée au développement de l'égalité et de la démocratie

La demande de mariage pour tous n'est pas **un processus isolé** à la France. Elle s'inscrit dans un phénomène bien plus large : l'essor, au niveau mondial, du **mouvement d'émancipation des minorités sexuelles**. Le mouvement LGBT déplace la question de l'homosexualité du terrain religieux, moral ou

<sup>3</sup> La reconnaissance d'une évolution sociale ne signifie pas pour autant une abolition de tout jugement critique et aucune soumission béate devant l'idée d'un « progrès » linéaire.

<sup>4</sup> Site Internet : [http://www.ifop.fr/?option=com\\_publication&type=poll&id=1956](http://www.ifop.fr/?option=com_publication&type=poll&id=1956)

<sup>5</sup> [http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/01/04/fideles-et-pretres-denoncent-l-absence-de-debat-dans-l-eglise\\_1812923\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/01/04/fideles-et-pretres-denoncent-l-absence-de-debat-dans-l-eglise_1812923_3224.html)

psychiatrique vers le terrain politique d'**égalité des droits**. En ce sens, on peut voir le mariage homosexuel comme l'**aboutissement positif d'un long processus** de reconnaissance des libertés individuelles et de l'égalité entre les citoyens quelles que soient leurs orientations sexuelles.

### 2.1.1 L'homosexualité est un enjeu politique avant d'être une question morale ou religieuse

*Nos sociétés héritent d'une vision multiséculaire extrêmement négative des actes homosexuels et n'ont pris que récemment conscience du lien consubstantiel entre l'homosexualité et la question politique de l'égalité.*

#### a) L'homosexualité comme déviance religieuse

Avant le XIX<sup>ème</sup> siècle, le fait d'avoir des rapports avec une personne de son sexe est surtout un problème de nature morale, peu envisagé du côté féminin, dont la condamnation relève de **très forts interdits religieux**.

Dans une Europe encore très marquée par le christianisme, c'est la catégorie morale de la sodomie (d'après l'épisode biblique de l'Ancien Testament<sup>6</sup>) qui est mobilisée. L'homosexualité est aussi souvent rapprochée de la « **bestialité** » (zoophilie).

Et aujourd'hui ? Le poids de cette histoire est encore important dans nos sociétés, même si elles sont fortement sécularisées. Les préjugés de type religieux restent source de discriminations.

*« Les opinions négatives à l'égard des personnes LGBT sont [encore] déterminées [en Europe] par des convictions religieuses selon lesquelles les personnes LGBT vivraient dans le péché, auraient un comportement qui va à l'encontre des enseignements religieux, etc. Ces arguments s'appuient sur une interprétation particulière de la religion, qui vient étayer l'idée que les personnes LGBT sont un danger pour la religion ou les croyants. »*

Rapport du Commissaire Européen aux Droits de l'Homme au Conseil de l'Europe, décembre 2011<sup>7</sup>.

→ sur cette question : voir le § 4.

#### b) L'homosexualité comme déviance psychiatrique

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, la réprobation reste forte mais la perception de l'homosexualité évolue parallèlement à l'essor des sciences psychologiques. Elle est davantage présentée comme une pathologie. L'homosexuel devient un type repérable dans la littérature psychiatrique qui se définit, avant tout, par sa sexualité vue comme déviante. La question morale et religieuse se transmue en une question médicale.

*Le mot homosexuel est dérivé d'un mot allemand —Homosexualität — forgé en 1869 par le médecin hongrois K.M. Benkert dans le cadre d'un ouvrage de psychiatrie qui classait les déviations sexuelles.*

*« La sodomie — celle des anciens droits, civil ou canonique — était un type d'actes interdits ; leur auteur n'en était que le sujet juridique. L'homosexuel du XIX<sup>ème</sup> siècle est devenu un personnage [...] Rien de ce qu'il est au total n'échappe à sa sexualité. Partout en lui, elle est présente [...] elle lui est consubstantielle, moins comme un péché d'habitude que comme une nature singulière »*

Michel Foucault Histoire de la sexualité, 1- la Volonté de savoir, Paris : Gallimard, 1976.

<sup>6</sup> Genèse, 19, 24-28.

<sup>7</sup> La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe (décembre 2011) Strasbourg : Éditions du Conseil de l'Europe, 145 p. Le rapport est intégralement en ligne sur le site Internet du Conseil de l'Europe : [http://www.coe.int/t/commissioner/Source/LGBT/LGBTStudy2011\\_fr.pdf](http://www.coe.int/t/commissioner/Source/LGBT/LGBTStudy2011_fr.pdf) Sur la place des préjugés religieux dans les discriminations, on se reportera à la partie « Représentations de la nation, de la religion et des valeurs traditionnelles », p. 30 et suivantes.

En créant un type nouveau d'identité — l'homosexuel — le discours psychiatrique facilite toutefois indirectement l'émergence d'une revendication d'émancipation. Il ancre l'idée qu'il existerait une forme minoritaire de subjectivité sexuelle et amoureuse.

*Le sexologue allemand Magnus Hirschfeld (1867-1935) peut être considéré comme l'un des pères du mouvement homosexuel en s'étant opposé à la pénalisation de l'homosexualité en raison de son caractère inné et involontaire.*

### c) Pénalisation et criminalisation de l'homosexualité

C'est au nom de ces différentes conceptions morales que l'homosexualité a été longtemps pénalisée. Dans les sociétés d'Ancien Régime, si le pouvoir religieux traitait les actes homosexuels comme des péchés graves demandant pénitence et réparation, le pouvoir civil les réprimait, parfois jusqu'à la mort.

*À Paris, le 24 mars 1726, Étienne Benjamin Deschauffours est condamné pour sodomie. Il est brûlé vif sur la place du Châtelet.*

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, dans un contexte d'exaltation des valeurs viriles de la Nation et de la Patrie, la **criminalisation** de l'homosexualité tend à se renforcer.

*En 1871, l'Empire allemand se dote dans son code pénal d'un paragraphe spécifique condamnant l'homosexualité. Connu sous le nom de « paragraphe 175 », il est renforcé par le pouvoir nazi.*

*En France, la notion d'atteinte publique à la pudeur contenue dans le code civil napoléonien (1804) sert à réprimer l'homosexualité. En 1942, Pétain renforce la pénalisation de l'homosexualité (loi n°744) et, à la Libération, la loi n'est pas abrogée.*

Depuis les années 1970, la question se déplace. Des personnes homosexuelles s'organisent pour demander la fin de la répression et une reconnaissance de leur mode de vie au nom des droits de l'Homme. C'est la naissance du mouvement LGBT.

#### 2.1.2 Le mouvement homosexuel et la lutte pour l'égalité des droits

Le mouvement homosexuel naît aux États-Unis à la fin des années 1960. Les « émeutes de Stonewall » à New York (juin 1969) sont la conséquence d'une descente de police, jugée inacceptable par les personnes arrêtées et leur entourage, dans un lieu de rencontre homosexuel. Ces manifestations sont tenues comme le premier combat en Occident d'émancipation des minorités sexuelles.

Dès lors, se mettent en place des organisations ayant des revendications politiques. Elles développent un militantisme organisé : réunions publiques, manifestations, publications, etc. dont le mouvement LGBT est aujourd'hui l'héritier.

*En France le Front homosexuel d'action révolutionnaire (1971) se constitue à peu près au même moment.*

*« Lesbiennes et pédés, arrêtons de raser les murs ! »,  
Slogan du FHAR, 1971.*

*David & Jonathan est créée en 1972 par des membres du mouvement Arcadie soucieux de concilier leur homosexualité et une vie spirituelle.*

La première revendication des groupes homosexuels, qui cherchent de plus en plus à s'appeler « gays et lesbiens », pour sortir du lexique médical et sexuel, porte sur la **révision des politiques pénalisant l'homosexualité ainsi que sur le déclassement de l'homosexualité de la liste des troubles mentaux.**

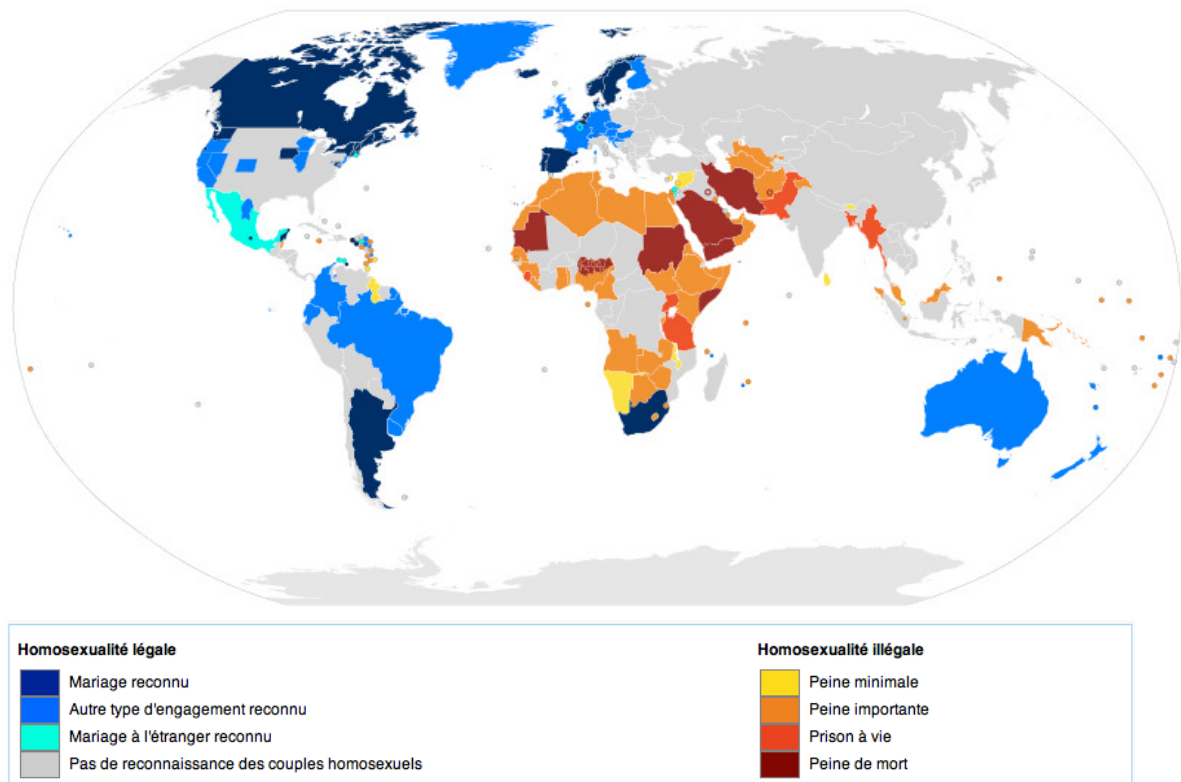
*En France, la dépénalisation de l'homosexualité est actée par la loi du 4 août 1982.*

*Ce processus dit de dépénalisation est encore à l'œuvre aujourd'hui, puisque 77 pays (environ 40% des pays reconnus par l'ONU) condamnent encore l'homosexualité par des amendes, des peines de prison voire la peine capitale.*

*Au Cameroun, Roger Jean-Claude Mbédé est actuellement en prison pour avoir déclaré son amour à un autre homme par un SMS. L'ONG Allout pétitionne pour obtenir sa libération.*

*L'homosexualité a été retirée du manuel diagnostique et statistique des maladies mentales, en 1985 par l'American Psychiatric Association et a été déclassifiée lors du congrès de 1992, pour tous les états signataires de la Charte de l'Organisation mondiale de la Santé.*

### Carte. L'homosexualité dans le monde aujourd'hui



Source : « législation sur l'homosexualité », Wikipédia, article « Homosexualité » (consulté le 21 décembre 2012).

La dépénalisation de l'homosexualité ne constitue pas pour autant l'horizon final de l'émancipation des minorités sexuelles, car elle ne règle pas les problèmes matériels des couples et n'engage pas la société dans une forme spécifique de **reconnaissance de leurs droits**.

## 2.2 De la dépénalisation à la reconnaissance : l'enjeu du mariage.

L'ouverture du mariage aux personnes de même sexe est l'aboutissement d'un long processus de **reconnaissance de la place des personnes homosexuelles et des couples homosexuels dans la société.**

*« Notre PACS, cela s'est passé à un guichet de tribunal où on a rempli un formulaire debout, puis ensuite on est parti. C'était pendant la pause déjeuner.*

*Par contre le mariage, c'est un acte social, donc on peut célébrer un projet de vie, d'amour. »*

*Fabrice et Nicolas, AFP, 27 octobre 2012*

### 2.2.1 Une demande centrale du mouvement homosexuel

Le premier mouvement homosexuel français des années 1970 est lié aux milieux gauchistes et révolutionnaires. Il ne tient pas en haute estime le mariage. Ce dernier est vu comme bourgeois, surtout parmi les militantes lesbiennes qui, dans le sillage des féministes, l'appréhendent comme un outil de domination du patriarcat.

La formalisation plus facile de couple d'homosexuels à partir des années 1970 amène des nouveaux problèmes. Comment acquérir de biens en commun ? Comment faire des dons et des legs ? Les premiers couples, de femmes principalement, engagés dans un projet parental doivent composer avec un droit qui ne reconnaît pas le co-parent et qui n'est pas protégé en cas de disparition du parent biologique.

*« Aujourd'hui les jeunes homos veulent fonder une famille »*

*Entretien avec le sociologue Michel Dorais, Têtu, 26 mai 2012<sup>8</sup>*

*« Cela peut sembler vulgaire mais quand on aime quelqu'un, on a envie qu'il soit protégé », Géraldine.*

L'épidémie du Sida (découvert en 1984) change également la donne. Devant le drame sanitaire, des homosexuels se sont retrouvés dans des situations délicates : successions impossibles, éviction d'un appartement d'un conjoint survivant par la famille... Des concubins ont été rendus invisibles aux yeux de la société et de leur belle-famille.

*« J'entends encore dans ma tête mon frère mort en 2008, Thierry, il a fallu qu'il meurt pour que mes autres frères et sœurs connaissent son compagnon le jour de l'enterrement et pourtant ils ont vécu 25 ans ensemble...dont 10 ans de soin. Ce couple totalement clandestin et pourtant si impliqué l'un vers l'autre.*

*L'Eglise a tellement manifesté de violence à sa manière de vivre et dans le déni de son couple... Il a choisi un enterrement civil... »*

*Témoignage lu à l'église Saint-Merri, novembre 2012.*

Au cours des années 1990, des hommes et femmes politiques commencent à réfléchir à une forme d'union civile. Une première étape est franchie, en France, avec l'adoption, après des débats très vifs et une opposition d'une minorité très virulente, du partenariat civil de solidarité ou PACS en 1999. Au même moment, d'autres pays européens adoptent des contrats civils similaires.

---

<sup>8</sup> <http://www.tetu.com/actualites/france/michel-dorais-aujourd'hui-les-jeunes-homos-veulent-fonder-une-famille-21617#.T8DPuVa7w5c.facebook>

**Tableau. Aperçu de la situation juridique des couples homosexuels dans les États membres du Conseil de l'Europe.**

| Aucune reconnaissance juridique des couples homosexuels                                                                                                                                                                                                                                      | Reconnaissance partielle de la cohabitation des couples de même sexe, mais absence d'enregistrement formel du partenariat ou du mariage | Enregistrement d'un partenariat ouvert aux partenaires homosexuels ET hétérosexuels                                                                                                                             | Enregistrement formel d'un partenariat ouvert UNIQUEMENT aux couples de même sexe                                                                                                                                                                                                                      | Accès des couples de même sexe au mariage civil                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Albanie<br>Arménie<br>Azerbaïdjan<br>Bosnie-Herzégovine<br>Bulgarie<br>Chypre<br>Estonie<br>Géorgie<br>Grèce<br>Italie<br>Lettonie<br>Liechtenstein<br>Lituanie<br>Malte<br>Monaco<br>Monténégro<br>Pologne<br>Roumanie<br>Fédération de Russie<br>Serbie<br>Slovaquie<br>Turquie<br>Ukraine | Autriche (1998)<br>Croatie (2003)<br>Portugal (2001)                                                                                    | <i>Statut quasi-équivalent à celui de couple marié :</i><br>Pays-Bas (1998)<br><br><i>Statut inférieur à celui de couple marié :</i><br>Andorre (2005)<br>Belgique (2000)<br>France (1999)<br>Luxembourg (2003) | <i>Statut quasi-équivalent à celui de couple marié :</i><br>Danemark (1989)<br>Finlande (2002)<br>Allemagne (2001)<br>Islande (1996)<br>Royaume-Uni (2005)<br>Suisse (2007)<br><br><i>Statut inférieur à celui de couple marié :</i><br>République Tchèque (2006)<br>Slovénie (2005)<br>Hongrie (2009) | Belgique (2003)<br>Pays-Bas (2001)<br>Espagne (2005)<br>Norvège (2009)<br>Suède (2009) |

*Extrait de : Rapport d'Andreas Gross sur la Discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 23 mars 2010, p. 23 (document intégralement en ligne sur le site Internet du Conseil de l'Europe).*

Au cours des années 2000, malgré des situations contrastées dans les différents pays d'Europe, émerge de plus en plus **un consensus politique** autour de l'idée qu'il faut accorder une forme de **reconnaissance juridique protégeant les couples homosexuels**.

*« Il convient de prendre des mesures pour faire en sorte que les partenaires de même sexe jouissent du même respect, de la même dignité et de la même protection que le reste de la société. »*

Résolution du Parlement Européen du 18 janvier 2006 sur l'homophobie en Europe<sup>9</sup>

*« Il appartient au pouvoir politique d'entendre la demande d'un certain nombre de personnes homosexuelles de bénéficier d'un cadre juridique solennel pour inscrire une relation affective dans le temps. »*

<sup>9</sup> Et aussi l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : résolution 1728 (2010)  
[http://assembly.coe.int/ASP/Doc/XrefATDetails\\_F.asp?FileID=17853](http://assembly.coe.int/ASP/Doc/XrefATDetails_F.asp?FileID=17853)

Conseil Famille et société de la Conférence des évêques (catholiques) de France,  
« Élargir le mariage aux personnes de même sexe ? Ouvrons le débat ! », septembre  
2012<sup>10</sup>.

**Au total les mariages entre personnes de même sexe existent déjà dans 14 autres pays** (11 pays totalement et 3 pays pour une partie de leur territoire)<sup>11</sup>. En plus de la France, deux autres pays ont informé de leur projet de mariage pour tous (Grande Bretagne, Uruguay).

*En Espagne, on a enregistré 3 380 mariages entre personnes du même sexe sur  
163 085 mariages en 2011, soit 2,4% du total.*

Source : Movimiento natural de la Poblacion, Instituto Nacional de Estadística, 2012.

### 2.2.2 *Mariage ou union civile, le poids de l'universalisme à la française*

La tradition politique française est plus **universaliste** que communautariste. La citoyenneté est toujours vue comme une identité supérieure au groupe ou à la communauté à laquelle appartiendrait l'individu.

Les différences ne sont pas inscrites dans la loi afin de faire primer ce qui unit les individus entre eux et leur permettre de participer de manière égale à la vie de la société. La loi n'a pas tant pour vocation de reconnaître les différences, qui s'expriment ailleurs, que de les faire vivre dans un cadre politique unifié et pacifié.

En ce sens, une union civile, réservée aux homosexuels, pourrait être perçue comme contraire à notre tradition politique nationale. De surcroît, elle pourrait donner l'impression d'une forte hiérarchie entre le mariage uniquement hétérosexuel et sa version, au rabais, pour les homosexuels.

*Le PACS, dès son origine, a toujours été ouvert indifféremment aux couples homos et  
hétérosexuels : il ne reconnaît pas la différence des couples.*

*L'inter-LGBT n'a jamais revendiqué un contrat d'union civile mais le mariage pour tous.*

*« Les couples gays et lesbiens peuvent sembler de prime abord différents des couples  
hétérosexuels. Mais ils partagent les mêmes valeurs, comme l'importance de la famille ; les  
mêmes inquiétudes, comme la crainte de perdre son travail, et les mêmes espoirs ou rêves.  
Les couples se marient en se faisant promesse de fidélité, de secours mutuel, d'assistance, de  
communauté de vie, de participation aux charges du ménage, et de solidarité dans les dettes.*

*Tout cela, le PACS, actuel ou futur, ne l'apporterait pas. »*

*“Il faut un PACS amélioré”, extrait du site Le Mariage pour tous, 2012<sup>12</sup>.*

<sup>10</sup> Notons les obstructions du Vatican tant au niveau du Conseil de l'Europe qu'à l'ONU contre la dépénalisation de l'homosexualité. Voir les communiqués de D&J sur le sujet :

<http://www.davidetjonathan.com/spip.php?article496>

<http://www.davidetjonathan.com/spip.php?article5855> <http://www.davidetjonathan.com/spip.php?article6034>

mais il y a eu la victoire du 17 juin 2011 à l'ONU

[http://www.lemonde.fr/societe/article/2011/06/17/l-onu-adopte-une-resolution-historique-sur-les-droits-des-homosexuels\\_1537356\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2011/06/17/l-onu-adopte-une-resolution-historique-sur-les-droits-des-homosexuels_1537356_3224.html)

<sup>11</sup> Afrique du Sud, Argentine, Belgique, Brésil (Bahia), Canada, Danemark, Espagne, États-Unis (10 États), Islande, Mexique (2 États), Norvège, Pays-Bas, Portugal, et Suède.

<sup>12</sup> Site Internet : <http://lemariagepourtous.info/il-faut-un-pacs-ameliore>

### 2.2.3 *Le mariage pour tous participe de la lutte contre l'homophobie en France et à l'étranger*

De bien des façons, le mariage inscrit dans le champ juridique la possibilité d'être reconnu publiquement homosexuel et de vivre en couple. En ce sens, il peut être un moyen pour les jeunes homosexuel-le-s de **mieux s'accepter** en **stabilisant l'image des homosexuels dans la société**.

En plus des difficultés propres aux situations de couples, les homosexuels qui vivent à deux doivent en effet faire face à un nombre important d'idées reçues et de jugements négatifs sur leur mode de vie.

Le mariage apparaît de plus comme une revendication pouvant faire reculer l'homophobie en faisant ancrer dans les mentalités collectives l'existence du couple homosexuel sur un mode positif.

*« Si demain le mariage gay est institué, imaginez ce que pourra se dire un adolescent homo :  
“ un horizon social existe et je suis reconnu par la société dans laquelle je vis ”.*

*Le mariage humanise au sens fort du mot : « rendre humain », c'est-à-dire de faire rentrer dans la communauté des hommes.*

*Cela me touche particulièrement l'idée que l'homosexualité ne sera plus réductible à quelque chose de monstrueux ou de médical ou de psychiatrique ou de peccamineux ou encore à toute autre catégorie paternaliste ou compatissante qui fait qu'on vous regarde avec pitié.*

*C'est juste une question de droit, d'égalité et de loi, pas de morale »*

Anthony, David & Jonathan

*« Moi qui viens du Gabon, je pense que le débat va faire avancer les choses dans beaucoup de pays. Mes parents, les amis de mes parents lorsqu'ils voient des personnes, autres que des artistes mais des chefs d'entreprise, des politiques ont une perception des homosexuels qui évolue énormément. La France reste une référence dans beaucoup de pays. **Le mariage pour tous fera donc bouger les lignes dans les pays africains.** »*

Léonce, David & Jonathan

⇒ sur les différences entre PACS et mariage, voir § 5.

## 2.3 *Le mariage pour tous dans les mutations générales de la société*

La question du mariage pour tous dépasse largement la simple question de l'homosexualité. Elle s'insère dans un processus plus global d'autonomisation des comportements amoureux et sexuels de nos concitoyens ainsi que l'émergence de nouvelles façons de vivre et de concevoir la famille.

Il n'existe plus aujourd'hui de consensus unanime sur ce que signifie socialement le mariage. Reconnaissance publique des sentiments ? Encadrement juridique d'une vie à deux ? Lieu de filiation et noyau de base de la famille ? Le mariage n'est plus contenu dans l'une seule de ses dimensions.

### 2.3.1 *Le mariage appartient à la sphère du droit positif*

Pour beaucoup de personnes, le mariage est historiquement marqué dans notre culture par le christianisme qui l'a modelé et, à ce titre, il serait impossible de le faire évoluer.

Le mariage, dont nous parlons ici et dans lequel nous nous reconnaissons, est né de la volonté de révolutionnaires en 1791 de donner à tous les citoyens, quelle que soit leur appartenance religieuse, un cadre civil pour s'unir.

Ce mariage, repris dans le Code Civil de 1804, appartient à la sphère du droit positif : il n'est ni naturel ni révélé, a déjà connu des évolutions et peut en connaître d'autres. Le mariage civil est peut-être une adaptation du mariage religieux, mais il s'en différencie fortement. Il admet par exemple le divorce (l'Église catholique ne connaît que l'annulation) et il ne se prononce pas sur la capacité des époux à contrôler les naissances (ce qui est interdit dans le catholicisme).

Dernières grandes modifications ayant touché les articles du mariage dans le Code civil français :

|                     |                                                                      |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>juillet 1884</b> | loi sur le divorce                                                   |
| <b>juillet 1965</b> | loi sur le régime des biens entre époux                              |
| <b>juillet 1970</b> | remplacement de la « puissance paternelle » par l'autorité parentale |
| <b>juillet 1975</b> | création du divorce par consentement mutuel                          |

### 2.3.2 Un apport chrétien au mariage ?

Nous n'éprouvons aucune difficulté à admettre que le mariage a été formé en Occident par le christianisme.

*Pour l'anthropologue britannique Jack Goody, la famille européenne ne s'est singularisée qu'à partir du moment où l'Église catholique (plus que le christianisme) s'est imposée et s'est donnée les moyens de maintenir et d'affermir sa domination sociale.*

Jack Goody (2003) La Famille en Europe, Paris : Seuil, 283 p.

Nous sommes même prêts à reconnaître **ce qu'il a apporté positivement avec honnêteté**. On peut par exemple garder, avec beaucoup d'estime, du mariage chrétien dans le mariage homosexuel le consentement mutuel des époux, la liberté de choix du conjoint, ou la valorisation de l'amour entre les conjoints.

*« Au cours des siècles, l'Eglise a construit sa vision du sacrement du mariage, certes pour asseoir son pouvoir sur la société, mais aussi pour assurer le consentement éclairé des époux, empêcher les mariages forcés pour raisons patrimoniales, limiter la traite des femmes, abolir la répudiation et assurer aux enfants un cadre éducatif minimal. Les sociétés modernes et démocratiques se chargent aujourd'hui de ces protections et sauvegardes. L'ouverture du droit au mariage et à l'adoption aux couples homosexuels est la dernière étape de cette lente évolution. »*

Jaillet, Thierry, "Le mariage homosexuel libère l'Église", Le Monde, 5 juin 2012.

### 2.3.3 De nouvelles façons de faire famille et la nécessité de les accompagner

La mutation majeure des quarante dernières années est d'avoir atténué la nécessité de concevoir et d'élever les enfants au sein d'un mariage. La procréation n'est plus nécessairement liée au mariage et les individus ont de plus en plus des projets parentaux disjoints du mariage. Il y a une disjonction pratique et morale entre la conjugalité et la filiation. Avec la banalisation du divorce, les familles « recomposées » se sont multipliées. Les familles homoparentales existent également.

*« En 2011, en France, sur les 827 000 enfants nés, un peu plus de 421 000, soit 55,8 %, ont des parents non mariés. Il y a trente ans, ils n'étaient que 50 000 et ne représentaient que 6% du total des naissances. Ce qui était autrefois contraire aux normes sociales est devenu aujourd'hui banal, en liaison avec le développement considérable des unions de fait. ».*

Site de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)<sup>13</sup>

*En 2005, 2,84 millions d'enfants de moins de 25 ans vivent dans une **famille monoparentale [21%]**. (...) Les pères à la tête d'une famille monoparentale sont relativement peu nombreux. Ils le sont davantage lorsque les enfants sont grands : 10 % des enfants de 0 à 6 ans en famille monoparentale vivent avec leur père ; ils sont*

<sup>13</sup> INSEE : [http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg\\_id=0&ref\\_id=NATnon02231](http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATnon02231) et INED [http://www.ined.fr/fr/tout\\_savoir\\_population/fiches\\_actualite\\_scientifique/deux\\_enfants\\_sur\\_cinq\\_naissent\\_hors\\_mariage/](http://www.ined.fr/fr/tout_savoir_population/fiches_actualite_scientifique/deux_enfants_sur_cinq_naissent_hors_mariage/)

18 % parmi les enfants de 17 à 24 ans.

Site de l'Institut National de la Statistique des Études Économiques (INSEE)<sup>14</sup>

*En 2006, 1,2 million d'enfants de moins de 18 ans [9%] vivent dans une famille recomposée.*

Site de l'INSEE<sup>15</sup>

Avec une meilleure maîtrise de la fécondité humaine, le choix du moment où on a des enfants est plus réfléchi. Cela correspond davantage un projet parental plus mûrement élaboré que jadis. Le statut de l'enfant s'est parallèlement transformé : on cherche à lui donner le meilleur et les familles nombreuses tendent à se raréfier.

Chacun est en droit de le regretter ou de le contester. Notre point de vue est qu'il faut accompagner au mieux les mutations de la société française en veillant à la fois à la juste autonomie des personnes ainsi qu'à la protection et à la sécurisation des parcours de vie autant des parents que des enfants.

*« Ma deuxième maman n'a pas de droits sur moi. Et pourtant, elle m'élève depuis mes 5 ans »*

Audition des familles homoparentales à l'Assemblée nationale<sup>16</sup>

Enfin, depuis la dernière guerre, d'autres évolutions ont aussi transformé le visage du couple de et la filiation :

- la lutte pour l'égalité homme/femme,
- l'allongement de la durée de la vie et le nombre plus élevé de partenaires dans une vie,
- la meilleure maîtrise de la fécondité humaine et donc le choix plus réfléchi du moment où on a des enfants,
- le développement de nouvelles techniques qui posent des questions éthiques nouvelles (l'insémination artificielle, la conservation des gamètes, etc.)

De même, le statut de l'enfant s'est profondément transformé depuis le 18ème siècle<sup>17</sup>.

---

<sup>14</sup> [http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref\\_id=ip1195#inter2](http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1195#inter2)

<sup>15</sup> [http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref\\_id=ip1259](http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1259)

<sup>16</sup> [http://www.lemonde.fr/societe/article/2012/12/20/mariage-pour-tous-des-familles-homoparentales-auditionnees-sur-le-projet-de-loi\\_1809213\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2012/12/20/mariage-pour-tous-des-familles-homoparentales-auditionnees-sur-le-projet-de-loi_1809213_3224.html)

<sup>17</sup> <http://www.enfance-et-partage.org/spip.php?article215>

### 3 SEXUALITE, AMOUR

Durant les dernières décennies, la sexualité s'est transformée suite au développement de la contraception, à la volonté des femmes de disposer de leur corps ainsi qu'à la surreprésentation du corps. Elle n'est donc plus liée directement à la procréation. Ceci a conduit à une diversification des comportements sexuels et affectifs dans toute la société.

**Les parcours de vie de célibataires, de couples homosexuels, dont l'association David & Jonathan est le témoin depuis 40 ans, montrent la diversité et la richesse d'amours vécus dans le respect de l'autre, de son altérité. La sexualité joue un rôle souvent important dans cette relation.**

Pourtant, ces vies affectives et sexuelles se heurtent encore parfois à des interdits que leur opposent certains responsables religieux. Les institutions religieuses n'ont en général que peu suivi l'évolution de la société et en restent aujourd'hui à l'interdit qui pèse sur toute pratique sexuelle « non conforme ».

#### 3.1 Contexte : une évolution de la sexualité en France

Les éléments fournis dans ce chapitre sont en partie fondés sur l'enquête publiée en mars 2007 « contexte de la sexualité en France » comparant les comportements sexuels entre 1970 et les années 2000<sup>18</sup>.

##### 3.1.1 Une évolution rapide de la sexualité

La société (et plus particulièrement la société occidentale) a rapidement et largement évolué depuis le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle, en raison de plusieurs facteurs :

- la généralisation de l'accès aux moyens de contraception : pilule, stérilet, préservatifs,
- l'émancipation des femmes,
- la multiplication des représentations de la sexualité dans les médias.

##### - Zoom sur l'accès à la contraception

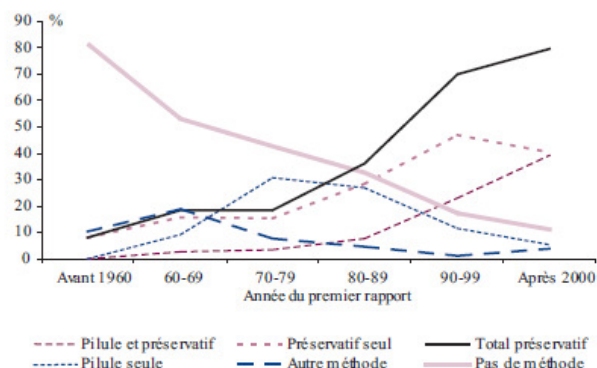
L'accès à la contraception a permis deux évolutions majeures dans les sociétés occidentales :

- la possibilité pour les femmes de disposer de leur corps,
- la séparation possible de la sexualité et de la procréation.

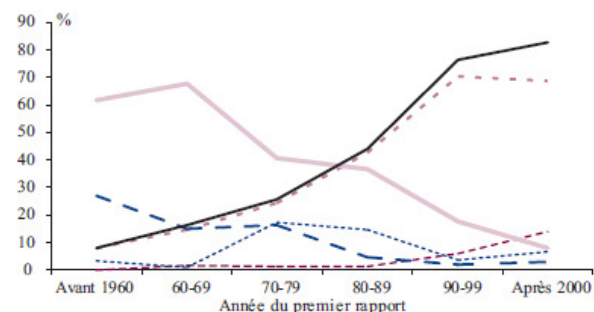
Ces deux éléments ont largement fait changer les mentalités et les habitudes de contraception, permettant « le plaisir sans risque ».

Les enquêtes sur les pratiques sexuelles des Français montrent une évolution constante depuis 1950 (*C.F. graphiques ci-contre issus de l'enquête réalisée en 2006 par l'Observatoire Régional de Santé d'Ile de France*).

**Graphique 2 : Evolution de l'utilisation des méthodes de contraception lors du premier rapport sexuel des Franciliennes selon l'année de ce rapport.**



**Graphique 3 : Evolution de l'utilisation des méthodes de contraception lors du premier rapport sexuel des Français selon l'année de ce rapport.**



<sup>18</sup> Enquête "Contexte de la sexualité en France", Mars 2007 réalisée auprès de 12 364 personnes, INSERM, INED, ANRS  
<http://csf.kb.inserm.fr/csf/accueil.html>  
 (et <http://www.science.gouv.fr/fr/actualites/bdd/res/2551/enquete-sur-le-contexte-de-la-sexualite-en-france/>)

### 3.1.2 Les résultats

Plusieurs points caractérisent cette évolution de la société :

#### - La sexualité : une technique de recherche de plaisir

Vécue avec absence de risque (pour la plupart), la relation sexuelle est devenue pour certain/es une technique, avec de nombreuses possibilités pour obtenir son plaisir et pour donner du plaisir au/à la partenaire. On assiste ainsi à une certaine libération quant aux pratiques sexuelles (en particulier fellation et cunnilingus, et sodomie dans une moindre mesure).

#### - L'évolution du lien entre sexualité, amour et procréation

Ces différentes évolutions ont amené une évolution du lien, voire à une séparation, entre l'acte sexuel, l'amour et procréation.

Cette séparation a modifié les comportements sexuels dans les pays occidentaux, en particulier en cassant les interdits hérités du puritanisme. Cette évolution a contribué à la libération de certains/certaines. La sexualité n'est plus pour eux/elles quelque chose de sacré ou de tabou. Elle a également introduit pour d'autres hommes ou femmes une obsession de la performance sexuelle. Il n'est plus alors vraiment question d'amour, d'attention à l'autre, de construction d'un avenir commun, de vie consacrée à un-e autre qui ne sera pas ce que je voudrais qu'il/elle soit.

D'autres ont conservé une sexualité avec un/e partenaire unique. 56% des Français déclarent qu'ils/elles ne pourraient pas avoir de rapport sexuel sans aimer le/la partenaire et **77% des Français considèrent que la fidélité conditionne la réussite du couple**<sup>19</sup>. Toutefois, chez les hommes, plus ils sont jeunes, plus ils arrivent à séparer sexualité et affectivité : 57% des garçons de 18-24 ans répondent en ce sens contre 42% chez les 60-69 ans.<sup>20</sup>

#### - L'évolution de la sexualité féminine

**La sexualité des femmes a évolué en trente ans** : elles commencent leur vie sexuelle plus tôt, ont plus de partenaires, et d'avantage d'activité sexuelle après 50 ans.

#### - Le nombre de partenaires

Le nombre moyen de partenaires au cours d'une vie varie fortement selon le sexe : 4,4 en 2006 pour les femmes (en augmentation par rapport aux années 70) contre 11,6 pour les hommes en 2006 (stable).

#### - La fréquence des rapports sexuels

Parmi les personnes qui ont actuellement un-e partenaire sexuel-le, la fréquence des rapports est de 8,7 rapports par mois (identique pour les femmes et les hommes).

#### - L'homosexualité

Pour l'INSERM, **le nombre de personnes ayant eu des rapports sexuels avec des personnes du même sexe n'a pas varié depuis 1992 pour les hommes (4,1%), mais il a augmenté chez les femmes (4%)**. Le nombre de personnes ayant eu des rapports homosexuels au cours des 12 derniers mois est de 1,0% des femmes et 1,6% des hommes.

D'autres sources (TNS Sofres – avril 2009) avancent des chiffres un peu différents: **4% des hommes et 3% des femmes ont « souvent » ou « de temps en temps » des rapports homosexuels**.

---

<sup>19</sup> Enquête sur la sexualité des Français TNS-Sofres Nouvel Obs RTL avril 2009 réalisée auprès de 1000 personnes. [http://www.tns-sofres.com/\\_assets/files/2009.04.22-sexualite](http://www.tns-sofres.com/_assets/files/2009.04.22-sexualite)

<sup>20</sup> Enquête "Contexte de la sexualité en France" mars 2007 - <http://sante-az.aufeminin.com/w/sante/n2139/news/grande-enquete-sur-la-sexualite-des-francais.html>

### - Les rencontres via internet

Internet devient un nouveau moyen de rencontre pour les adultes (de l'ordre de 11% des personnes l'utilisent à des fins de rencontre).

### - L'éducation à la sexualité

Ce n'est plus aujourd'hui le milieu familial, le système éducatif ou même la bande de copains, qui assure l'éducation sexuelle des jeunes. C'est souvent devant l'écran de leur ordinateur que les adolescents garçons et filles font l'apprentissage de la sexualité. Ce qui n'est pas sans poser des questions sur leur rapport à l'amour ou sur l'image qu'ils/elles ont d'eux/d'elles mêmes et de leur partenaire<sup>21</sup>.

Toutefois, l'âge moyen du premier rapport sexuel est de 17,2 ans chez les hommes et 17,6 ans chez les femmes (ce dernier a donc fortement baissé).

### - Conclusion

Durant ces trente dernières années, la sexualité a donc évolué en France, s'est diversifiée dans les pratiques. La sexualité des femmes s'est d'avantage épanouie. Si l'homosexualité est nettement plus visible, elle reste limitée dans la population (de l'ordre de 4% des personnes ont eu des rapports avec des personnes de même sexe).

## 3.2 Une question d'amour

Les parcours de vie de couples et de parents, dont l'association David & Jonathan est le témoin depuis 40 ans, montrent la diversité et la richesse d'amours vécus dans le respect de l'autre, de son « altérité ». Nous constatons que l'amour et l'engagement entre deux personnes de même sexe est une force de vie, sous une forme qui peut être différente d'un couple hétérosexuel, mais porteuse de sens. La sexualité reste pour beaucoup un aspect important de leur relation amoureuse. Les témoignages ci-dessous sont extraits de la Contribution de David & Jonathan au débat 'Eglise et homosexualité' », 2003<sup>22</sup>

*« C'est la rencontre et l'amour des femmes qui m'a permis d'être en contact avec moi-même, de mieux percevoir mon corps, de lui faire confiance – hors du morcellement, de la mise en danger que j'avais pu parfois vivre avec un homme. C'est aussi le regard attentif d'une femme qui m'a aidée à voir réellement une situation d'aliénation et qui a soutenu l'expérience de désaliénation, de déconstruction que j'ai pu vivre.*

*Toujours la sexualité a compté – et la possibilité de vivre pleinement avec une femme tous les plaisirs des sens.*

*La fécondité, elle, s'amplifie de l'harmonie et de la force de notre relation – et s'exprime par une disponibilité plus grande aux autres, au monde, par le désir de susciter plus de vie, plus de justice – d'y travailler avec d'autres.*

*Si je veux parler de ce qui m'a attirée chez mon amie, je ne peux dissocier sa présence physique de sa manière de vivre – donc de sa vie spirituelle. »*

Juliette

*« La sexualité est une partie vitale d'une relation amoureuse. J'ai compris comment la qualité de notre relation sexuelle a pu influencer d'autres aspects de notre vie de couple*

<sup>21</sup> Ca s'exprime – Printemps 2007 – Québec. <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2006/06-314-03.pdf>

<sup>22</sup> <http://www.davidetjonathan.com/spip.php?rubrique15> "

*Mais la tendresse et l'affection sont aussi des aspects de notre intimité physique et émotionnelle aussi importants que le sexe. Je dis cela, alors que je viens d'une famille qui ne croyait pas beaucoup en l'intimité émotionnelle ou physique (embrassades, caresses), je m'aperçois aujourd'hui que j'en ai un grand besoin. J'ai peu d'ami(e)s avec qui je peux avoir ce degré d'amitié.*

*Au-delà, je suis attiré par Robert, par son idéalisme et par son intelligence, et plus encore par la manière qu'il a de vivre ses convictions dans ses actes et dans ses relations humaines. »*

Edwin

*« La sexualité joue un rôle important et même quotidien dans notre vie de couple. Des baisers, des caresses mais aussi presque toujours l'expression complète du plaisir. Michel est plus tactile, moi plus cérébral dans la recherche de la montée du plaisir. Je crois que jusqu'à présent nous sommes parvenus à un équilibre. Je sais que pour Michel la sexualité n'est pas tout dans la vie d'un couple. C'est vrai mais en même temps j'ai tendance à penser qu'elle est indispensable voire même fondamentale. »*

Dominique

### 3.3 Qu'attendre des institutions religieuses ?

L'évolution fondamentale de la sexualité, séparée de la procréation a toutefois très peu fait évoluer la réflexion et la « morale » des grandes religions qui, pourtant pourraient apporter une parole humaine, de respect dans cet aspect important de la vie humaine où les sentiments sont intimement liés au corps et à l'esprit, l'imaginaire toujours rêvé du prince / de la princesse charmant-e.

**Il est dommage que les institutions religieuses aient très peu suivi l'évolution de la société et en restent aujourd'hui à l'interdit qui pèse sur toute pratique sexuelle dite « non conforme ». Et cela ne concerne que très marginalement l'homosexualité.**

Pour autant, le vécu des personnes homosexuelles et, en particulier de celles qui sont croyantes, permet d'apporter une parole riche de respect, d'amour et de réconfort qui concerne tout être humain.

Sans doute, des institutions pourraient aider à une intégration réussie de la sexualité dans chaque être humain. En ce sens, rappelons la définition de la chasteté (qui n'est pas l'abstinence).

*« La chasteté signifie l'intégration réussie de la sexualité dans la personne et par là, l'unité intérieure de l'homme dans son être corporel et spirituel. La sexualité, en laquelle s'exprime l'appartenance de l'homme au monde corporel et biologique, devient personnelle et vraiment humaine lorsqu'elle est intégrée dans la relation de personne à personne... »*

Paragraphe 2337 du catéchisme de l'Eglise catholique

## 4 HOMOPHOBIE

---

**Le projet de mariage pour tou-te-s porte un désir de reconnaissance de la dignité de l'amour d'homosexuel-le-s. C'est un enjeu d'égalité entre homos et hétéros, et plus largement de considérer l'autre comme l'égal de soi-même, et donc de lutter contre toute forme de discrimination.**

### 4.1 Qu'est-ce que l'homophobie ? Comment peut-on la définir et la repérer ?

D'après le rapport 2012 de l'association SOS Homophobie<sup>23</sup>, l'homophobie désigne les manifestations de mépris, rejet, et haine envers des personnes, des pratiques ou des représentations homosexuelles ou supposées l'être. Est ainsi homophobe toute organisation ou individu rejetant l'homosexualité et les homosexuel-le-s, et ne leur reconnaissant pas les mêmes droits qu'aux hétérosexuel-le-s. L'homophobie est donc un rejet de la différence au même titre que la xénophobie, le racisme, le sexisme, les discriminations sociales, liées aux croyances religieuses, aux handicaps, etc.

D'après l'article L. 225-1 du Code pénal, « *constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.* »

La lutte contre les discriminations passe d'abord par la suppression de toute forme de pénalisation des personnes qui en sont les victimes, puis par la reconnaissance des qualités de ces personnes pour qu'elles soient pleinement parties prenantes de la société au même titre que ses autres membres. Cela passe par l'éducation de tou-te-s, dans un but de sensibilisation aux différences de chacun-e, et cela peut aller jusqu'à condamner de manière particulière les crimes et délits comme les appels à la haine dont ces personnes sont victimes.

**Il est particulièrement important de remarquer l'étroite corrélation, historique et géographique, entre homophobie et le sexisme. Ces discriminations sont toutes deux fondées sur un système de domination masculine, dont sont victimes les femmes mais aussi d'une certaine manière beaucoup d'hommes.**

Exemples de déclarations homophobes entendues à propos du projet de mariage pour tous :

*Je critique les comportements (homosexuels), je dis qu'ils sont inférieurs moralement. »*

*« Et pourquoi pas des unions avec les animaux ? »*

*« Après le mariage gay, ce sera la polygamie et l'inceste. »*

*« Cela ébranlera les fondements de notre société. »*

*« C'est un chemin irréversible qui engage la société d'aujourd'hui et de demain dans un avenir incertain. »*

*« Ce n'est pas un cadeau à faire aux générations futures. »*

*« - Question : Peut-on imaginer qu'il y ait, ici, des prêtres qui adhèrent à ce « mariage pour tous » ?*

*- Réponse : Non, cette prise de position ne peut exister.*

*- Question : Elle ne peut exister ou vous l'ignorez ?*

*- Réponse : Non, quand on est chrétien, ce n'est pas possible. »*

---

<sup>23</sup> <http://www.sos-homophobie.org/quest-ce-que-lhomophobie>

Témoignage de Patrick de David & Jonathan<sup>24</sup> sur son arrivée dans une fraternité religieuse séculière : *« Le jour où j'ai évoqué mon homosexualité, on m'a répondu : "Ton homosexualité, c'est comme le cancer." J'avais 30 ans. Je suis passé de lépreux à cancéreux. »*

*Catholique, il est. Profondément. Il argumente patiemment : « Jésus n'a jamais rejeté qui que ce soit pour son orientation sexuelle. »*

*« Effet pervers, le débat autour du mariage pour tous a provoqué une « libération de la parole homophobe » très mal vécue par de nombreux homos, notamment les plus jeunes jetés dans la « détresse » par cette haine, selon les associations de défense des homosexuels. »*

*« Le débat sur le mariage pour tous provoque une libération de la parole homophobe », Têtu, 3 janvier 2013.*

Citons quelques exemples de déclarations entendues à propos du mariage pour tous :

*« Ce n'est pas contre des personnes que nous nous battons, mais contre les forces du mal »,*

*« Je ne vois pas où ira la limite. Peut-être dans ce cas, pourra-t-on aussi un jour marier trois femmes, trois hommes, deux femmes et un homme », -*

*« La France a besoin d'enfants pas d'homosexuels » (Manifestation anti-mariage pour tous, 18/11/2012).*

*« C'est cautionner un suicide sociétal »,*

*D'autres encore déclarations de ce type sont disponibles sur internet : <sup>25</sup>*

Mais si les débats autour du mariage pour tous sont vifs, de bien des façons ils montrent que la place des homosexuels demande un traitement neuf, que les demandes de reconnaissance et d'égalité ne pourront plus être écartées facilement et que quelque chose a définitivement changé.

## 4.2 Qu'est-ce que l'homophobie intériorisée ?

Dans une société où les homos et les hétéros n'ont pas les mêmes droits, il y a une homophobie sociétale, c'est-à-dire un rejet social des personnes LGBT qui alimente les préjugés. Cela provoque chez beaucoup de personnes LGBT un sentiment de honte et de culpabilité. Il peut transformer ce rejet social en rejet de soi-même et conduire à vivre sa sexualité en secret, clandestinement, entraîner des comportements à risques vis à vis des infections sexuellement transmissibles (par manque d'estime de soi-même) ou pousser au suicide (Cf. chapitre 4.4)

C'est pourquoi il est très important que la société reconnaisse les personnes LGBT comme faisant pleinement partie d'elle-même, dans leur mode de vie et leur identité, par un cadre à la fois juridique et symbolique, un accompagnement dans leur spécificité et une protection particulière contre les agressions qu'elles subissent. Plusieurs déjistes (membres de D&J) témoignent dans « Les homosexuels ont-ils une âme ? », Orléans, l'Harmattan, 2007 :

---

<sup>24</sup> Libération 16 oct 2012

<sup>25</sup> <http://hop-hop-hop-homophobie.tumblr.com/>

Témoignage de Marie-Noëlle : *« J'ai passé des années à ne rien comprendre, à ne rien voir, à ne rien entendre de ma sensibilité pour les femmes. Je suis tombée amoureuse de ma meilleure amie à l'âge de 24 ans. On a vécu une histoire d'amour forte pendant quatre ans. Quatre ans de secret : il ne fallait pas le dire, le montrer, ce qu'on vivait été anormal ! Je me suis retrouvée dans une solitude complète quand nous nous sommes séparées puisque personne de mon entourage n'avait connaissance de cette relation. Je n'imaginais même pas que j'étais homosexuelle. J'ai à nouveau recherché l'âme sœur chez les garçons, comme avant, comme mon éducation sociale et familiale me l'avait transmis, pour finalement ne rien construire et être malheureuse. »*

Témoignage d'une adhérente de D&J : *« Je gardais tout pour moi. Ma santé physique et psychologique se détériorait et la nécessité est venue de parler, de me libérer de ce poids pour aller bien. Le jour où j'ai parlé, je me suis sentie soulagée et renforcée. Mon esprit respirait, mon asthme s'est atténué. C'est une libération de parler, de dire à une personne et de se savoir accueillie et d'être acceptée telle que l'on est. »*

Témoignage de Bénédicte, adhérente de D&J : *« Comment accepter ce passage brutal dans une réalité que je ne voulais pas m'approprier ? J'avais peur, peur d'être différente. Peur du rejet que je portais à moi-même. Peur du rejet de la société, de celui supposé de ma famille et de mes amis. Peur d'être homosexuelle tout simplement et de me l'avouer ! Pourtant, il fallait bien faire le deuil de ma réalité imaginaire d'hétérosexuelle, repenser tous mes projets, m'assumer, m'accepter, continuer à m'aimer envers et contre tout, lutter contre mes propres a priori pour mieux contrer ceux de la société et de mon entourage. Quel fut le choc de découvrir, pendant tant d'années, ma vie n'avait été qu'un leurre. Ma vie commençait tout juste : celle où je m'étais enfin trouvée. Il me fallait apprendre à vivre, avec moi-même et à me dire avec réserve. Toujours se protéger contre l'homophobie ordinaire. Rester dans son placard, moitié sortie, moitié rentrée. Et une fois par an, enfin, la Lesbian and Gay Pride pour laisser éclater, avec d'autres, la joie de se dire et de se révéler au monde tels que nous sommes, dans l'intégrité des personnes, avec nos qualités et nos défauts. »*

#### 4.3 Pourquoi certaines personnes LGBT s'opposent-elles à l'égalité des droits entre elles-mêmes et les autres citoyens Français ?

Certaines personnes LGBT considèrent que l'égalité des droits doit être limitée, ou être atteinte par étapes, et elles adoptent l'argumentaire des personnes qui s'y opposent en refusant d'y voir de l'homophobie. Le refus de l'égalité des droits est pourtant au cœur de la définition de l'homophobie. Il est certainement très difficile pour ces personnes de subir souvent dans leur entourage immédiat le rejet social et la stigmatisation de leur propre homosexualité.<sup>26</sup>

Expression sur son blog d'un homosexuel, ancien adhérent de D&J : *« Quand les personnes homosexuelles comprendront que la loi du « mariage pour tous » est un alibi pour ne pas traiter des vrais problèmes de la société (crise, pauvreté, perte des repères moraux, chômage, etc.) et pour ne pas les écouter ELLES, elles se réveilleront et mesureront qu'elles ont servi de cache-misère social (des viols, des divorces, des familles décomposées, des adultères, etc.). Elles verront que l'opposition populaire et citoyenne à cette loi inique et surréaliste du « mariage pour tous » n'a rien d'homophobe. »* Et par ailleurs : *« L'Eglise a tout compris de l'homosexualité, qui est désordre (...) haine de soi (...) déni du Réel ».*

<sup>26</sup> <http://www.davidetjonathan.com/spip.php?article6023>

#### 4.4 Quel effet l'homophobie peut-elle avoir sur les jeunes ?

De nombreuses études portent sur les risques suicidaires chez les adolescent-e-s et les jeunes adultes<sup>27</sup>. Toutes montrent une sursuicidité marquée chez les jeunes homosexuels, de l'ordre de 5 pour 1 chez les garçons<sup>28</sup>. Ces études attribuent à l'homophobie un rôle central et spécifique dans le risque suicidaire des jeunes. Elles la rapprochent notamment du sexisme dans ses mécanismes, ses formes et dans les actions de prévention. La souffrance dont ces études révèlent la conséquence la plus grave ne conduit pas nécessairement au suicide ; cette souffrance psychique peut briser des vies et provoquer des maladies ou des troubles du comportement.

Témoignages de Christian et Florent, de D&J, sur leurs interventions en milieu scolaire contre l'homophobie : « *Pour moi, c'est un drame que des jeunes se suicident, ça dépasse mon entendement. Ils n'arrivent pas à communiquer avec leur entourage. Ma première motivation est la communication avec les jeunes, sur leur appréhension du monde, de la relation à l'autre, de la sexualité. Notre rôle est de parler d'homosexualité, de bien vivre dans le monde en étant soi-même, de leur faire découvrir un acte d'amour, d'échange, même en cas de multiplication des partenaires. Il faut en parler tranquillement, montrer comment je m'épanouis dans ma sexualité et je continue à épanouir mon partenaire.* » « *Il y a une ou deux choses qu'on aborde obligatoirement, ce sont les insultes homophobes. Il faut faire comprendre que ça fait mal à ceux qui les entendent, la perception du rejet, le risque de tentative de suicide. Il faut rappeler les lois contre l'homophobie (car c'est un délit pénal), le viol, les peines encourues, et puis expliquer ce qu'est le PACS.* »

Notons que le fait de porter, de manière maladroite, un débat politique sur 'le mariage pour tous' dans les Ecoles ne paraît pas approprié car cela peut avoir un impact très négatif sur la construction de soi de certain-e-s jeunes homosexuel-le-s voire les mettre en danger<sup>29</sup>.

#### 4.5 Si on a des doutes sur le projet de mariage pour tou-te-s proposé par le gouvernement, est-on nécessairement homophobe ?

Le projet de loi sur le mariage pour tou-t-es et l'adoption proposé par le Gouvernement constitue une réforme en profondeur du mariage et de la filiation ; il concerne tou-te-s les citoyen-ne-s et il est donc tout à fait normal dans notre démocratie qu'il fasse l'objet d'un large débat. Pour autant, ce débat se déroule dans des conditions qui suscitent l'accusation d'homophobie. Comment expliquer cette situation ?

Pendant longtemps, les personnes homosexuelles ont été condamnées et rejetées. Elles ont fait l'objet de toutes sortes de discriminations. Aujourd'hui, le droit interdit toute discrimination et toute incitation à la haine, notamment en raison de l'orientation sexuelle. L'homosexualité n'est plus ni une maladie ni un délit. C'est l'homophobie qui est devenue un délit.

Pour autant, l'homophobie n'a pas disparu de notre société. Pour les personnes homosexuelles, la découverte et l'acceptation de leur homosexualité relèvent d'un processus complexe. Il n'est pas toujours facile d'assumer son homosexualité dans son milieu professionnel ou son entourage familial. Il est donc très

---

<sup>27</sup> Beck F., Firdion J.-M., Legleye S., Schiltz M.-A., *Les minorités sexuelles face au risque suicidaire. Acquis des sciences sociales et perspectives*. Saint-Denis : INPES, coll. Santé en action, 2010 : 112 p.

<sup>28</sup> *Et Etudes québécoises (historiquement les premières) dont « Mort ou fif, la face cachée du suicide chez les garçons », Michel DORAIS, VLB éditeur, Montréal 2001 (qui indique un rapport de 1 à 16).*

<sup>29</sup> [http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/01/04/mariage-gay-vincent-peillon-tance-l-ecole-catholique\\_1812835\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/01/04/mariage-gay-vincent-peillon-tance-l-ecole-catholique_1812835_3224.html)

<http://lemonde-educ.blog.lemonde.fr/2013/01/04/pour-bernard-toulemonde-l-enseignement-catholique-nest-pas-tres-loin-de-la-faute-juridique/>

difficile pour la plupart d'entre elles d'entendre réfuter l'accès à l'égalité des droits entre les couples homos et les couples hétéros, car c'est justement l'inégalité qui alimente l'homophobie.

On peut en revanche s'interroger sans être accusé d'homophobie pour comprendre pourquoi ce débat arrive aujourd'hui dans notre société, ou bien pour examiner les conséquences pratiques de chacune des dispositions du projet de loi afin de résoudre les difficultés qui pourront se poser.

#### **4.6 Quel rôle tiennent les institutions religieuses dans la manifestation de l'homophobie ?**

De nombreux rapports examinent les manifestations de l'homophobie en France et dans d'autres pays<sup>30</sup>. Ces rapports pointent la responsabilité particulière de responsables politiques et religieux dans la diffusion d'une image négative de l'homosexualité. Les discriminations fondées sur des arguments religieux sont condamnées par la Cour européenne des droits de l'homme. Pourtant, certaines Eglises ou organisations religieuses, notamment en Europe du Nord, accordent les mêmes droits en leur sein aux personnes homosexuelles et hétérosexuelles. Les attitudes des autorités religieuses envers les personnes LGBT peuvent être très variables. Le dialogue est possible et doit toujours être recommandé<sup>31</sup>.

#### **4.7 Dire que des personnes homosexuelles doivent être accueillies mais que les pratiques homosexuelles doivent être condamnées, est-ce de l'homophobie ?**

L'absence de relations sexuelles n'est pas, en soi, une absurdité. Faut-il que cette continence soit nécessairement perpétuelle même si elle peut être concrètement, sainement et saintement perpétuelle est une autre question. Qu'elle soit le meilleur chemin pour toutes les personnes homosexuelles, c'est fortement douteux et seul le Christ le sait concernant le concret de leur existence. Proposée comme l'unique des meilleurs chemins possibles, l'abstinence suscitera assurément des souffrances chez des personnes homosexuelles. C'est en cela qu'une telle proposition est une forme d'homophobie.

---

<sup>30</sup> Gross A., *Discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre*. Conseil de l'Europe, assemblée parlementaire, commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapport n°12185 du 23 mars 2010, 29 p. cette note la *Et résolution 1728 (2010) qui a fait suite* <http://assembly.coe.int/ASP/Doc/XrefViewHTML.asp?FileID=17853&Language=FR>

<sup>31</sup> Voir Conférence 2010 de l'IDAHO et la prière universelle contre l'homophobie :  
<http://www.davidetjonathan.com/spip.php?article5864>  
<http://www.davidetjonathan.com/spip.php?article5859>  
<http://www.davidetjonathan.com/spip.php?article5868>

## 5 DROIT, ARGUMENTS JURIDIQUES, PACS ET MARIAGE

---

Le respect du principe d'égalité ne permet pas de limiter le débat à une amélioration juridique du PACS ; c'est bien de l'ouverture du mariage civil à tou-te-s qu'il est question. En effet, le mariage civil porte une symbolique sociale importante, qui lui donne un sens que le PACS même amélioré n'a pas. Il s'agit d'inscrire l'union des couples homosexuels et des familles homoparentales dans le cadre de l'institution républicaine du mariage.

Dans ce chapitre, nous tenterons de répondre aux principales questions juridiques concernant le droit relatif au PACS et au mariage.

### 5.1 Egalité et différence en droit, discriminations positives et égalité réelle

**Parler d'égalité des droits et de non discrimination, n'est-ce pas une mode** politique au gré de l'influence de tel ou tel groupe de pression ? N'y a-t-il pas une contradiction avec la notion de discrimination « positive » que ces groupes revendiquent parfois ?

- L'égalité des citoyens en droit est le premier des droits de l'homme dans la Déclaration de 1789. Ce n'est pas une mode mais un principe de base de la République. L'égalité en droit peut être accordée à des personnes placées dans des situations différentes : à chaque époque et dans chaque démocratie, le législateur et le juge apprécient si des différences de situation justifient des différences en droit. Ainsi le sexe, la couleur de la peau ou l'orientation sexuelle ont dans le passé justifié des droits différents. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, et c'est même le contraire : ce sont les atteintes à l'égalité des personnes de sexe, de couleur de peau ou d'orientation sexuelle différentes qui sont sanctionnées par le droit.
- Pour autant, l'égalité en droit ne se traduit pas nécessairement par une égalité réelle, dans les faits. Des inégalités sociales demeurent. Pour les atténuer, il arrive que, temporairement, une discrimination « positive » soit instaurée en faveur des personnes défavorisées (par exemple : la parité hommes-femmes pour les candidatures aux élections). **Mais ce n'est pas une revendication du mouvement LGBT.**

### 5.2 Mariage et procréation

**Dans le droit français, le mariage n'est-il pas défini par la procréation** plutôt que par une relation d'amour, dont le terme n'apparaît dans aucun texte juridique ? Dans ces conditions, les couples hétéros et les couples homos ne sont-ils pas dans des situations différentes au regard de la procréation, ce qui justifierait des droits différents ?

Ainsi, **ne pourrait-on pas améliorer le PACS pour les couples homos sans leur ouvrir le mariage ?** Car sinon, cela serait une négation de la présomption de paternité qui existe aujourd'hui dans le mariage. Il y aurait en quelque sorte un mensonge sur l'origine de la vie.

- D'après le Code civil :

*Art. L. 212 : Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance.*

*Art. L. 213 : Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.*

*Art. L. 215 : Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie.*

C'est bien la notion de famille qui fonde le mariage civil, au sens de projet de vie commune. Mais cette famille n'est pas définie. La présence d'enfants est une possibilité, pas une condition. Cela vaut pour les couples hétéros comme pour les couples homos. Les couples homos peuvent transmettre la vie, et certains couples hétéros dont un membre est stérile ne peuvent pas la transmettre. La situation des

couples homos n'est pas différente de celle, actuelle, des couples hétéros ayant recours à la PMA avec donneur/se anonyme en raison de la stérilité de l'un des deux conjoints.

Dès lors que le projet familial d'un couple hétéro est égal en droit à celui d'un couple homo, refuser le terme de « mariage » pour le second est une discrimination.

*Art. L. 312 : L'enfant conçu ou né pendant le mariage a pour père le mari.*

Cet article n'est pas modifié par le projet de loi, la présomption de paternité n'est pas niée.

- Le droit de se marier et de fonder une famille est considéré comme un droit fondamental de la personne (article 12 de la Convention européenne des droits de l'homme). Jusqu'à la Révolution française, seul le mariage religieux était reconnu, et encore avait-il suivi une longue évolution. Les registres paroissiaux tenaient alors lieu d'état civil. La loi du 20 septembre 1792 instaure le mariage civil, enregistré en mairie, qui devient le seul valable aux yeux de la loi. Il doit précéder toute cérémonie religieuse. Le non-respect de cette règle est constitutif d'un délit. Dès lors, et quelle que soit sa religion d'appartenance, il faut passer devant le maire avant de pouvoir se marier religieusement.
- En 1804, le Code civil napoléonien définit les conditions du mariage qui figurent toujours au titre V, Livre I du Code civil. Il faut attendre le XXe siècle pour voir disparaître le texte selon lequel « *le mari doit protection à sa femme et la femme obéissance à son mari* ». Les réformes engagées essentiellement depuis 1970 ont abouti à une reconnaissance de l'égalité entre époux dans leurs rapports respectifs, à l'égard des tiers et vis-à-vis de leurs enfants et se sont efforcées de veiller à la pacification des relations conjugales et familiales...
- Enfin, le mariage impose des devoirs : les époux se doivent mutuellement respect. Les violences conjugales et familiales sont constitutives de fautes et reconnues comme cause de divorce par la loi et sont punies par la loi pénale. Ils se doivent également secours et assistance, c'est-à-dire que chacun doit aider l'autre s'il est dans le besoin, sur un plan financier et matériel mais aussi le soutenir et l'assister s'il est malade.
- **Témoignages** sur le mariage de pères gays à David & Jonathan, ayant eu une précédente vie maritale avec une femme, mère de leurs enfants :

« *C'est un engagement, dont on a conscience des risques, maintenant.* » « *C'est un levier d'humanisation fort.* » « *Ça structure l'être humain.* » « *C'est un signe de l'amour qui dure.* » « *Cette fidélité est surnaturelle ; elle ne va pas de soit ; elle est construite.* » « *Le mariage est un état de soi dans notre parcours personnel.* » « *C'est une reconnaissance sociétale, civile, de la famille, de soi.* » « *L'occasion de faire la fête.* » « *Il apporte une protection matérielle.* » « *Nous regardons le mariage positivement alors que nous sommes tous divorcés ou séparés !* » « *Le mariage, c'est la légitimation des enfants, les legs patrimoniaux.* » « *Nous faisons une distinction claire entre le civil et le religieux.* »

### 5.3 Droits et devoirs des maires-officiers d'état civil

**Ne pourrait-on pas laisser aux maires la liberté de conscience** et la faculté de ne pas marier des couples homos ?

- Un maire est un citoyen soumis aux mêmes lois que tous les autres citoyens, il est tenu de les appliquer. En outre, il est officier d'état civil, ce qui signifie qu'il représente l'Etat dans sa commune et qu'il est tenu d'y faire respecter la loi, même s'il la désapprouve à titre personnel. Il ne peut donc pas refuser d'appliquer la loi. Que dirait-on d'un maire qui refuserait de marier des personnes de couleurs de peau différentes ?

### 5.4 PACS et mariage

**Les couples homos peuvent se pacser : n'est-ce pas suffisant ?**

- Contrairement au mariage, le PACS ne prévoit **pas la protection du ou de la partenaire** survivant-e en cas de décès (pensions de réversion, droits de succession). Il ne prévoit pas non plus les droits

extra-patrimoniaux liés à la famille, comme le port du nom de son ou de sa partenaire, ou les liens de parentalité et droits de filiation.

- Le PACS n'est pas conclu à la mairie mais au tribunal ou devant notaire. Il ne produit aucun effet en matière de nom et **n'entraîne aucun effet personnel**. Notamment, le PACS n'impose aucune obligation de fidélité, il ne crée pas de lien d'alliance entre le pacsé et la famille de son partenaire et peut être rompu unilatéralement, par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune protection n'est prévue pour le partenaire délaissé ou les éventuels enfants nés de cette union. Bien souvent, les couples hétérosexuels pacsés en viennent au bout d'un certain temps à se marier, afin de donner plus de solidité et de solennité à leur union.

|                                                                                  | PACS                                                  | MARIAGE                               |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Protection du conjoint ou partenaire survivant                                   | Si testament chez un notaire                          | Automatique                           |
| Droits de succession                                                             | Plus importants                                       |                                       |
| Pension de réversion                                                             | Non                                                   | Oui                                   |
| Protection des enfants nés de l'union par le partenaire survivant                | Pas automatique, à la discrétion du juge              | Oui                                   |
| Port du nom du conjoint ou du partenaire                                         | non                                                   | Oui                                   |
| Lieu de célébration                                                              | Tribunal                                              | Mairie                                |
| Obligation de fidélité                                                           | Non                                                   | Oui                                   |
| Obligation de participation des charges du foyer et solidarité devant les dettes | Non                                                   | Oui                                   |
| Rupture                                                                          | Rupture unilatérale par une simple lettre recommandée | Divorce à l'amiable ou devant le juge |

Source : "Il faut un PACS amélioré", extrait du site *Le Mariage pour tous*, 2012<sup>32</sup>.

**Est ce qu'il pourrait suffire d'améliorer le PACS, ou de proposer aux couples homosexuels une union civile ?**

- **Il est symboliquement très important que la loi donne aux couples homosexuels les mêmes droits qu'aux couples hétérosexuels**, et que leurs unions portent le même nom. Le mariage civil est régi par un ensemble de lois qui donnent des droits et imposent des obligations au couple, pour l'organiser et pour protéger les plus faibles à l'intérieur de la famille (conjoint-e-s, enfants quand le couple se sépare ou qu'un parent décède).

<sup>32</sup> Site Internet : <http://lemariagepourtous.info/il-faut-un-pacs-ameliore>

- Les lois doivent s'adapter à l'évolution de la société. Et en la matière, le droit français n'est pas un grand rapide. La dernière grande réforme du droit matrimonial date de 1985, moment où les deux époux devenaient enfin égaux devant la loi. La dernière grande réforme de la famille date elle de 2004, quand les enfants (né-e-s de parents hétérosexuel-le-s) sont aussi enfin devenus égaux : légitimes, naturel-le-s, adultérin-e-s, ils et elles ont désormais les mêmes droits. Seuls restent à l'écart les enfants né-es de parents homosexuel-le-s.
- Le mariage est à la fois une institution et un acte juridique solennel qui suppose le respect de conditions fixées par la Loi et dont la méconnaissance ou la violation est sanctionnée. Il repose nécessairement sur un consentement librement donné par chacun des époux et suppose une volonté sincère de se comporter comme mari et femme. Les époux dirigent ensemble la famille et exercent en commun l'autorité parentale définie comme ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant (art. 371-1 du Code civil).
- **Témoignages** de Fabrice et Nicolas<sup>33</sup>:

*« Le mariage pour tous est aussi une chance pour cette institution très ancienne de se renouveler. L'important est que les gens se questionnent sur qu'est ce que c'est que le mariage ? Qu'est-ce qui fonde notre société ? C'est cela ce que l'on attend de ce débat, cela va au-delà de notre mariage à tous les deux. »*

## 5.5 Le droit, la morale et l'anthropologie

**Le droit ne devrait-il pas dire ce qui est bien et ce qui est mal ?** Ne devrait-il pas se conformer aux sciences humaines ? à l'anthropologie ?

- **Le droit ne dit pas le bien et le mal**, il ne dit pas non plus les enseignements des sciences humaines, telle que l'anthropologie, **il dit juste le permis et l'interdit**. La morale peut servir à le faire évoluer, ou les sciences humaines, mais pas nécessairement, car il y a tellement de formes de morales différentes qu'on est toujours l'immoral de quelqu'un, et le propre des sciences humaines est de n'être pas des « sciences » au sens des mathématiques. Le droit est le reflet du fonctionnement d'une société, il est l'instrument qui régule les rapports sociaux. Dans une société démocratique, il doit être interrogé et discuté dans tous ses aspects, y compris les plus fondamentaux ou les plus anciens.

**N'existe-t-il pas des règles absolues, qui s'imposent même au droit ?**

- Dans un Etat de droit tel que la République française, le droit est la seule source des règles qui s'imposent à chacun-e. C'est ce qu'affirme la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 dans son article 4 :

*« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société, la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi. »*

---

<sup>33</sup> D&J – AFP-TV 27 octobre 2012

## 6 HOMOPARENTALITE

---

Débattre sur le mariage pour tous revient beaucoup à débattre sur l'homoparentalité. L'argumentation utilise souvent les apports de la pédopsychiatrie, de manière plus ou moins discutable.

**Or les études scientifiques fondées sur le vécu des familles homoparentales sont aujourd'hui nombreuses, en France comme à l'étranger, et elles sont concordantes : les enfants éduqués dans des familles homoparentales ne rencontrent pas de problèmes psychologiques spécifiques par rapport aux enfants d'autres familles, si ce n'est que certains de ces enfants sont confrontés à l'homophobie.**

Quel est le contexte familial actuel ? Le type familial d'un père et d'une mère biologiques vivant mariés avec leurs enfants est de moins en moins majoritaire et de nombreux enfants sont éduqués aujourd'hui dans une famille recomposée, ou une famille monoparentale, ou sont adoptés ou conçus par PMA par des parents dont l'un au moins ne peut pas avoir d'enfants.

Il reste que les enfants éduqués dans des familles homoparentales sont exposés à une difficulté spécifique, qui résulte du manque de protection juridique du lien qui les unit à leurs deux papas ou leurs deux mamans.

Quant à la question du « désir égoïste d'enfant » parfois opposée aux homosexuel-le-s, en quoi cela serait-il plus égoïste ou narcissique pour un couple – quelque soit son orientation sexuelle – d'avoir des enfants et de les éduquer avec amour ?

### 6.1 Des problématiques souvent communes avec le reste de la société

En fait, beaucoup de questions posées à propos de l'homoparentalité ne lui sont pas spécifiques et sont les reflets de l'évolution de la société.

Depuis les années 1960, des évolutions ont transformé le visage du couple et de la filiation. Le mariage pour tous procède d'une vision plus contemporaine du lien conjugal : outil possible, mais pas nécessaire, pour organiser une vie. Au cœur du jeu social, on retrouve un individu davantage autonome qui peut structurer sa vie par le mariage qui n'est plus forcément vu comme nécessaire, unique et indissoluble.

Si les séparations sont plus nombreuses et les parcours de vie plus complexes, il n'en demeure pas moins que la famille reste une valeur forte pour les Français. Les sondages d'opinion continuent de dresser le portrait d'une société attachée à l'idéal d'une famille stable où les individus s'engagent sur la durée.

*77% des Français souhaitent « construire une seule famille dans leur vie en restant avec la même personne » contre 13% qui disent « vouloir ne pas forcément construire une seule famille avec la même personne ».*

*Sondage IPSOS « Les Français et la famille », septembre 2011<sup>34</sup>.*

Pour autant, nos contemporains ne développent pas un discours trop moralisateur à l'encontre des personnes qui divorcent, se remarient ou élèvent seul des enfants. Les couples homosexuels participent à leurs façons à cette volonté de faire famille et un mariage civil, ouvert à la PMA, pourrait être un moyen juste et républicain pour accéder à leur demande.

Si, au cœur des réticences concernant le mariage pour tous, on trouve les questions d'homoparentalité, les questions qu'elle pose lui sont-elles vraiment spécifiques ? **La majorité des enfants naissent maintenant hors mariage. Le nombre d'enfants vivant dans des familles monoparentales (21%) ou recomposés (9%) a fortement cru.** Dans les familles recomposées se pose la question du rôle du parent non biologique.

---

<sup>34</sup> <http://www.ipsos.fr/ipsos-public-affairs/actualites/2011-09-28-francais-restent-attaches-famille-traditionnelle>

Dans les familles monoparentales, celle de la construction de l'enfant sans le référent de la mère ou du père absent-e du foyer.

Le débat est donc bien plus large que celui de l'homoparentalité et de l'orientation sexuelle des parents. Il s'agit souvent d'un débat sur la famille et les moyens politiques ou sociaux pour les accompagner. Qu'est-ce qu'une famille aujourd'hui et comment aider les individus à faire famille ? Comment concilier le respect des choix individuels et le bien-être des enfants ?

**Dans ce débat, les couples homosexuels demandent à être traités à égalité avec les couples hétérosexuels.**

## 6.2 L'homoparentalité, une réalité d'aujourd'hui

L'homoparentalité est une réalité d'aujourd'hui et elle existe depuis longtemps. **Plusieurs dizaines de milliers d'enfants**<sup>35</sup> vivent dans des familles homoparentales aujourd'hui en France. Les situations sont en fait multiples : enfants issus d'une vie antérieure hétérosexuelle, insémination à l'étranger ou artisanale, adoption par l'un des parents, familles pluri-parentales, gestation pour autrui à l'étranger...

**Beaucoup d'homoparents ont eu des enfants au cours de la première partie de leur vie d'adultes, dans un cadre hétérosexuel.**

Ainsi Jean-Louis de David & Jonathan mentionne : « *Quel que soit le regard critique ou empathique à mon endroit, les faits sont têtus, je suis papa (que cela ne plaise ou non), je suis gay (et je n'y peux rien !), et enfin, je vis avec un autre garçon depuis quelques années, qui est pleinement reconnu par mes enfants comme mon compagnon dans un couple stable. Bien sûr, je parle mariage à mon compagnon, car quel est le meilleur moyen d'affirmer la stabilité et la solidarité de notre couple* » - *et quel moyen plus simple d'assurer la sécurité de l'autre en cas de décès d'un de nous deux. Bien sûr, pour les enfants, ce « contrat » est un signe très fort de l'engagement que nous nous portons, signe de la portée et de la vitalité de cet engagement...* »

Un autre membre du groupe « pères » de David & Jonathan raconte :  
 « *Pourquoi nous nous sommes mariés avec une femme ? Certains répondent. Bien qu'attirés par des hommes, donc connaissant notre nature homosexuelle, certains d'entre nous ont plié devant une pression sociale, familiale. Les autres ne se prononcent pas, comme quoi chacun est dans son propre parcours de vie. Les naissances des enfants ont été des moments forts. Nous n'avons pas de regret quant à leur existence. Je peux témoigner du fait que certains ont insisté sur le fait qu'ils avaient eu une vraie et belle histoire d'amour avec leur ex-épouse et qu'ils ne se sont pas forcément séparés pour cause d'homosexualité... Ca a été des chroniques des morts (divorces, séparations) annoncées.* »

Un père divorcé mentionne : « *D'un point de vue familial, nous vivons la même situation que tous les pères divorcés avec en plus notre gaytitude* ».

**L'homoparentalité est aussi le fait de couples de même sexe** qui ont voulu, comme tout un chacun-e, avoir des enfants et les élever avec amour. Des couples de femmes choisissent le plus souvent la procréation médicalement assistée (PMA) à l'étranger. Cela pose des questions d'égalité financière et de protection juridique de la mère et de l'enfant, ainsi que des difficultés de coordination médicale. Est-ce un projet égoïste comme on l'entend parfois dire ? En quoi cela serait-il plus égoïste ou narcissique que le choix de couples hétérosexuels ayant recours à l'adoption ou à une PMA ? L'expérience clinique ou la recherche empirique ne corroborent pas cette accusation de narcissisme<sup>36</sup>.

<sup>35</sup> 40 000 à 300 000 enfants vivraient dans des foyers homoparentaux selon les associations d'homoparents.

<sup>36</sup> HEENEN-WOLFF, Susann, *Homoparentalités*. Bruxelles, Éd. Fabert, 2011, p. 25.

### 6.3 L'impact psychologique sur l'enfant

Il est bien sûr essentiel de se poser la question du point de vue de l'enfant : a-t-on assez de recul sur le développement de l'enfant dont les deux parents sont de même sexe ? N'y a-t-il pas un risque pour son développement, qui justifierait le recours au principe de précaution ? Mais de quoi a-t-on peur exactement ?

#### 6.3.1 L'enfant

Plusieurs centaines d'études ont été menées sur cette question, en France comme au Etats-Unis ou au Canada. Martine Gross mentionne<sup>37</sup> :

*« Par exemple, est-ce que les enfants seraient stigmatisés par leurs camarades et ne développeraient-ils pas par conséquent des problèmes psychologiques, ou ne manifesteraient-ils pas des troubles de l'identité ou du comportement de genre. Jusqu'aux années 2000, tous les travaux scientifiques sur ces thématiques étaient des études comparatives. Le développement des enfants élevés par des mères lesbiennes ou par des pères gays était comparé à celui des enfants élevés dans les familles hétéro-parentales. [...] »*

*De très nombreuses études se sont d'abord ainsi attachées à démontrer l'innocuité de l'homoparentalité face aux préjugés homophobes et aux présupposés hétéro-normatifs. Malgré l'étonnement que cela peut susciter, leurs résultats concordent.*

***Le développement des enfants de familles homoparentales ne diffère pas notablement de celui des enfants élevés dans un contexte hétéro-parental, sur les divers aspects étudiés. »***

De même Susann Heenen-Wolff<sup>38</sup> constate que :

***« La quasi-totalité des études empiriques réalisées sur l'évolution des enfants élevés par des couples homosexuels ne démontre rien de spécifique sur cette population »***

Le vécu des enfants est le grand absent du discours des opposants au mariage pour tous qui préfèrent utiliser des arguments liés à la pédopsychiatrie (de manière parfois discutable). Qu'en disent les enfants concernés ? De nombreux témoignages sont disponibles dans les médias ou sur internet<sup>39</sup>. **Leurs vécus sont divers**, mais pour bon nombre **plutôt ou très heureux**. La principale difficulté vient de l'homophobie rencontrée.

**Quelques témoignages disponibles actuellement dans les médias :**

|                                                                |                               |                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Magazine Interception,<br>« Homosexualité, la parole oubliée » | France Inter, 28 octobre 2012 | <a href="http://www.franceinter.fr/emission-interception-homosexualite-en-debat-la-parole-oubliee">http://www.franceinter.fr/emission-interception-homosexualite-en-debat-la-parole-oubliee</a> |
| « Les petits d'homos sortent du bois »                         | Libération, 14 novembre 2012  | <a href="http://www.liberation.fr/societe/2012/12/14/les-petits-d-homos-sortent-du-bois_867809">http://www.liberation.fr/societe/2012/12/14/les-petits-d-homos-sortent-du-bois_867809</a>       |
| « Enfants d'homos »                                            | Tumblr                        | <a href="http://enfantsdhomos.tumblr.com">http://enfantsdhomos.tumblr.com</a>                                                                                                                   |

<sup>37</sup> GROSS (M), *S'habituer à l'homoparentalité* – Le Monde du 17 septembre 2012

<sup>38</sup> *Op. cit.*, p. 31

<sup>39</sup> Par exemple, magazine « interception » sur France Inter du 28 octobre 2012, ou le site de témoignages d'« enfants d'homos » (<http://enfantsdhomos.tumblr.com/>), ou encore « *Les petits d'homos sortent du bois* », Libération 14 novembre 2012

*« Je persiste à croire qu'il est indispensable de faire la vérité, d'être transparent avec mes enfants sur tout ce qui touche à ma vie sentimentale. Je suis convaincu qu'un enfant se fiche bien de la manière dont ses parents vivent leur sexualité du moment qu'il se sent aimé et qu'il sait qu'on ne lui cache rien. **Le problème vient de l'extérieur**, de la façon négative dont l'homosexualité est perçue par la société, de la difficulté pour un enfant de dire que son père vit avec un autre homme. »*

Ainsi Yves<sup>40</sup> de David & Jonathan, père gay de trois filles.

Cette analyse est confirmée par Susann Heenen-Wolff<sup>41</sup> qui mentionne que :

*« les enfants de famille homoparentale éprouvent en plus le poids de la honte sociale, tout comme les premiers enfants de couples divorcés l'éprouvaient dans les années 50 et 60. (...) Espérons pour ces familles que ces phénomènes soient passagers, tout comme le fut le rejet des enfants de célibataires ou les enfants « bâtards » autrefois. »*

### 6.3.2 La PMA

La Procréation Médicalement Assistée (PMA), reste un sujet sensible en France. Il convient donc d'aller plus loin dans l'analyse.

En France, la PMA a "pour objet de remédier à l'infertilité dont le caractère pathologique a été médicalement diagnostiqué ou d'éviter la transmission à l'enfant ou à un membre du couple d'une maladie d'une particulière gravité"<sup>42</sup>. Elle n'est actuellement ouverte qu'à des couples hétérosexuels qui peuvent justifier d'au moins deux ans de vie commune et « en âge de procréer ».

### Un rapide historique de la PMA en France

|             |                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1973</b> | création en France du Centre d'Étude et de Conservation des Œufs et du Sperme humain (CESO) qui regroupe tous les centres publics autorisés à recueillir et distribuer les paillettes de sperme (les « banques de sperme ») |
| <b>1982</b> | Naissance en France du premier « bébé éprouvette », c'est-à-dire par fécondation in vitro                                                                                                                                   |
| <b>1994</b> | Naissance du premier bébé français issu de l'injection intracytoplasmique spermatozoïde en France (micro-injection d'un spermatozoïde dans un ovule grâce à une pipette).                                                   |
| <b>2004</b> | Naissance du premier bébé français issu de l'insémination d'un embryon                                                                                                                                                      |

<sup>40</sup> Recueil de témoignages publié par David & Jonathan, « *Les homosexuels ont-ils une âme ?* », Orléans, L'Harmattan, 2007, témoignage d'Yves, « *Réussir sa vie de père homosexuel* ».

<sup>41</sup> *Op. cit.*, p. 52

<sup>42</sup> Loi n°2004-800 du 6 août 2004 - art. 24 JORF 7 août 2004

### La PMA, une réalité aujourd'hui en France

La PMA recouvre plusieurs techniques (ovulation provoquée, insémination artificielle, fécondation in vitro...). En France, 2,4% des enfants naissaient en 2008 à l'aide de la PMA (20 136 enfants). Elle peut utiliser les gamètes des deux parents ou des gamètes issus de dons (c'était le cas de 1 216 naissances en 2008 dans notre pays)<sup>43</sup>.

S'il existe statistiquement davantage de difficultés lors de la grossesse, les études à long terme sur le développement physique et intellectuel des enfants issus de PMA ne révèlent **aucune différence avec les autres enfants**<sup>44</sup>.

Il se pose actuellement une difficulté pratique en France qui est la faible disponibilité de sperme dans les organismes français (CESCO). Les couples demandeurs peuvent ainsi attendre dix-huit mois à deux ans avant d'en bénéficier.

### La PMA à l'étranger pour les couples de femme

En Belgique et en Espagne, la PMA est ouverte aux couples de femmes. En Espagne, 10% des PMA sont faites pour des couples de femmes. Au regard de cette expérience, sur la question de **l'impact sur le développement de l'enfant issu d'un PMA par un couple de lesbiennes, certains médecins considèrent ne pas savoir au regard du nombre limité de cas, d'autres affirment que le développement de ces enfants "est totalement normal"**.

*Voir aussi la situation des autres pays au chapitre 6.5.*

### Une position peu ouverte des institutions religieuses

Si l'Eglise catholique s'oppose fermement à la PMA<sup>45</sup> (pour les couples hétéros comme pour les couples homos), d'autres autorités religieuses - ex : judaïsme, protestantisme - ont une position plus ouverte sur la question<sup>46</sup>.

### Le désir d'enfant, un désir d'amour légitime

Il nous paraît nécessaire d'entendre le désir de créer une famille avec enfants de certains couples :

Ainsi qu'en témoigne une femme<sup>47</sup> : *« qu'en tant que lesbienne, dans mon couple, il y a un désir d'engendrement très fort. Avec force, j'affirme que je ferai les démarches quel que soit le cadre... Car ce désir si profond est légitime et dépasse les normes ».*

De même, une autre personne évoque : *« le parcours du combattant de celles et ceux qui veulent une procédure d'adoption ou des interventions comme la PMA (permise en France uniquement pour les couples hétérosexuels a priori stériles). ...Comment oser parler de caprices de gays ou de lesbiennes vu ces parcours si difficiles pour pouvoir « engendrer » ou « adopter » ».*

---

<sup>43</sup> L'assistance médicale à la procréation : enjeux et mutations – Institut de veille sanitaire - bulletin épidémiologique hebdomadaire Juin 2011

<sup>44</sup> Sept questions soulevées par l'ouverture de la procréation assistée aux couples gay - Le Monde – 20/12/2012 -Par Gaëlle Dupont

<sup>45</sup> Donum Vitae II 8

<sup>46</sup> [http://fr.wikipedia.org/wiki/Procr%C3%A9ation\\_m%C3%A9dicament\\_assist%C3%A9e#Juda.C3.AFsme](http://fr.wikipedia.org/wiki/Procr%C3%A9ation_m%C3%A9dicament_assist%C3%A9e#Juda.C3.AFsme)

<sup>47</sup> Débat organisé par David & Jonathan à l'église Saint-Merri à Paris le 25 novembre 2012 avec la participation de l'association « Les Enfants d'Arc en Ciel ».

### La question des origines reste ouverte

Comment traiter la **question des origines de l'enfant** en cas de PMA (procréation médicalement assistée, ou insémination artificielle) ou d'adoption ? Cette question si elle est importante, n'est pas différente de celle que rencontrent des familles de parents hétérosexuels qui ont recours à la PMA ou à l'adoption. Il n'y a donc pas lieu de la traiter différemment, sauf à remettre en cause la PMA ou l'adoption en France. David & Jonathan revendique la stricte égalité entre les couples hétérosexuels et homosexuels sur ce sujet.

### La gestation pour autrui (GPA) n'est pas revendiquée par le mouvement LGBT

Notons enfin que la gestation pour autrui, non autorisée en France pour les couples hétérosexuels, **n'est pas une revendication du mouvement LGBT**. En effet, elle pose des questions complexes. Il convient toutefois de trouver une solution juridique pour les enfants nés de GPA pratiquées à l'étranger.

*« Le projet de loi pour l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe a pour seul objectif l'égalité des droits des couples mariés, à situation équivalente. Pour cette raison, la Procréation Médicalement Assistée (PMA) est réclamée par les organisations soutenant le mariage des homosexuels. Ce n'est pas le cas de la Gestation pour Autrui (GPA), qui passerait par le recours aux mères porteuses : la GPA est interdite en France depuis la décision de la Cour de cassation de 1991, confirmée par la loi de bioéthique de 1994, et encore dans le cadre de la révision des lois de bioéthique en 2009. »*

*« Si on ouvre la PMA pour les couples de lesbiennes, on ouvrira forcément la GPA pour les couples de gays », article sur le site Le Mariage pour tous<sup>48</sup>.*

### Les questionnements bio-éthiques ne sont pas spécifiques aux couples de même sexe

Le questionnement bio-éthique ne doit pas être le paravent d'une homophobie plus ou moins consciente. Pourquoi ce qui est accepté pour les couples hétérosexuels deviendrait socialement répréhensible pour les couples de même sexe ? Peut-on assurer un traitement éthiquement différencié d'une même question biologique ?

## 6.4 Des questions juridiques et pratiques liées à l'homoparentalité

Sur le plan juridique, les enfants éduqués dans des familles homoparentales ne sont pas assez protégés. En France, la filiation juridique confère des droits successoraux, une autorité parentale (protection, éducation, obligation alimentaire...), une identité et une nationalité.

*« Permettre l'établissement d'un lien de filiation entre l'enfant et ses parents, c'est donc simplement le protéger contre les aléas de la vie (accidents, décès d'un parent, conflits entre les parents...) »<sup>49</sup>*

L'absence de reconnaissance engendre des difficultés matérielles quotidiennes : le « coparent » n'est pas reconnu de fait à l'école, chez le médecin, lors de l'accompagnement de l'enfant à l'hôpital, lors de démarches administratives... En cas de séparation ou de décès, l'autorité parentale ne revient qu'au parent légal. L'enfant peut ainsi se retrouver orphelin malgré l'existence du coparent social.

En cas de décès, les droits de succession lors de la transmission du coparent « social » vers l'enfant seront très importants.

Ainsi comme l'affirme un père membre de David & Jonathan *« Le mariage, c'est la légitimation des enfants, les legs patrimoniaux. »*

<sup>48</sup> <http://lemariagepourtous.info/si-on-ouvre-la-pma-pour-les>

<sup>49</sup> Association « Les Enfants d'Arc en ciel », « Homoparentalité, état des lieux et lois ».

Ou encore :

« *Ma deuxième maman n'a pas de droit sur moi. Et pourtant, elle m'élève depuis mes 5 ans.* »

Audition des familles homoparentales à l'Assemblée Nationale, 20 décembre 2012<sup>50</sup>.

Un statut légal est donc nécessaire pour ces enfants.

## 6.5 A l'étranger, l'adoption et la PMA sont ouverts aux couples de même sexe dans de nombreux pays

Les pays qui ont un contrat civil ou un mariage pour les couples de même sexe ont souvent ouvert l'accès à l'adoption et à la PMA. Même s'il y a des aménagements, cela procède dans beaucoup de pays d'une seule et même logique : ne pas priver les couples des mêmes droits que les autres

| Pays            | Mariage | Adoption  |                                                                                       | Présomption ou acceptation de filiation de l'enfant né pendant l'union | PMA                                                      | GPA                             |
|-----------------|---------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------|
|                 |         | conjointe | individuelle                                                                          |                                                                        |                                                          |                                 |
| Allemagne       | non     | non       | non                                                                                   | non                                                                    | non                                                      | Non                             |
| Belgique        | oui     | oui       | oui pour l'enfant biologique de l'époux.se                                            | non                                                                    | oui pour toute femme sur accord du centre de fécondation | pas de dispositions légales     |
| Canada (Québec) | oui     | oui       | oui pour l'enfant biologique de l'époux.se                                            | femmes mariées lors de la PMA : présomption de parentalité             | oui                                                      | Non                             |
| Danemark        | oui     | oui       | oui pour l'enfant biologique de l'époux.se - dès naissance pour les couples de femmes | non                                                                    | oui pour toute femme                                     | Non                             |
| Espagne         | oui     | oui       | oui                                                                                   | oui acceptation de la filiation dans les couples de femmes             | oui pour toute femme                                     | Non                             |
| Italie          | non     | non       | non                                                                                   | non                                                                    | non                                                      | Non                             |
| Pays-Bas        | oui     | oui       | oui : couples d'hommes avec conditions de délais - couples de femmes dès la naissance | non                                                                    | oui pour toute femme sur accord du centre de fécondation | sanctionné pénalement si vénale |
| Portugal        | oui     | non       | non                                                                                   | non                                                                    | non                                                      | non                             |
| Royaume-Uni     | non     | non       | non                                                                                   | non                                                                    | non                                                      | non                             |
| Suède           | oui     | oui       | oui pour l'enfant du conjoint                                                         | non                                                                    | oui pour deux femmes                                     | non                             |

Réalisé à partir du Rapport de législation comparée LC229 « Mariage des personnes de même sexe et homoparentalité » présenté au Sénat par M. Jean-Pierre Sueur (2012)<sup>51</sup>.

<sup>50</sup> [http://www.dailymotion.com/video/xw4ke2\\_travaux-en-commission-audition-des-familles-homoparentales\\_news#from=embediframe](http://www.dailymotion.com/video/xw4ke2_travaux-en-commission-audition-des-familles-homoparentales_news#from=embediframe)

## 6.6 Les termes du débat anthropologique et spirituel

Un représentant du diocèse de Paris<sup>52</sup> déclare que

*« Le mariage était conçu d'abord pour le bien de l'enfant. Tout enfant est issu d'un père et d'une mère. En supprimant la mention « père » et « mère » sur l'état civil, on introduit délibérément une fragilisation de l'enfant qui perd ses repères naturels. »*

Personne ne conteste qu'un enfant naisse d'un père et d'une mère. Le fait de mentionner « parents » sur l'état civil ne va pas supprimer ce fait. De plus, au regard des études menées sur les familles homoparentales et de l'expérience d'un grand nombre d'enfants vivant dans des familles monoparentales, l'affirmation ci-dessus ne paraît pas fondée sur un constat factuel et statistique.

**Sur le plan anthropologique**, le mariage entre personnes de même sexe est-il documenté ? La réponse de l'anthropologue Maurice Godelier est sans ambiguïté : le mariage homosexuel et l'homoparentalité sont loin d'être une aberration anthropologique<sup>53</sup> :

*« L'humanité n'a cessé d'inventer de nouvelles formes de mariage et de descendance. C'est pour cela que je parle de métamorphoses à leur propos. Aujourd'hui, en Occident, les deux axes sur lesquels repose tout système de parenté, l'alliance et la descendance, intègrent des formes nouvelles.*

*Pourquoi maintenant ? C'est le résultat de quatre évolutions indépendantes. La reconnaissance progressive que l'homosexualité est une sexualité autre mais normale, l'émergence d'un nouveau statut de l'enfant, l'apparition de nouvelles technologies de la reproduction, et le fait que dans une démocratie les minorités peuvent revendiquer des droits nouveaux. A partir de là, il est devenu possible et nécessaire d'accorder aux homosexuels de vivre légalement leur sexualité et, pour ceux qui le désirent, de pouvoir élever des enfants. »*

La France n'est pas isolée ; d'autres pays ont reconnu le mariage des personnes de même sexe et l'homoparentalité, sans que leur civilisation ne s'effondre : Espagne, Belgique, Canada, etc.

**Qu'est-ce qu'une famille aujourd'hui ? C'est aussi une question spirituelle.** David & Jonathan est une association homosexuelle chrétienne ouverte à toute et tous. Son mode de questionnement repose sur les parcours de vie, qui peuvent être très divers. Nous nous questionnons en particulier sur ce qui fonde la notion de famille. Nous pouvons regarder du côté de la Bible. Comme l'a remarqué le philosophe Michel Serres, y sont présents de nombreux modèles de familles, mais rarement le modèle de famille biologique père-mère-enfants<sup>54</sup>. Michel Serres nous rappelle que le modèle familial des Ecritures est fondé sur l'adoption, et non pas sur la généalogie. Ce qui prime, c'est le choix par amour :

*« Ce modèle est extraordinairement moderne. Il invente de nouvelles structures élémentaires de la parenté, basées sur la parole du Christ : « Aimez-vous les uns les autres » [...] Aujourd'hui, il s'agit de faire valoir cet « Aimez-vous les uns les autres » comme régulateur de ces nouvelles relations familiales. »*

Ce message de la relation à l'autre dans nos vies familiales est bien plus porteur de sens que bien des dogmes.

<sup>51</sup> <http://www.senat.fr/notice-rapport/2012/lc229-notice.html>

<sup>52</sup> Bulletin diocésain Paris Notre-Dame, 12 juillet 2012.

<sup>53</sup> GODELIER (M), « L'humanité n'a cessé d'inventer de nouvelles formes de mariage et de descendance » Le Monde, 17 novembre 2012.

<sup>54</sup> SERRES (M), « L'adoption est la "bonne nouvelle" de l'Evangile », La Croix – 10 octobre 2012.

## 7 UN REGARD CHRETIEN SUR LE MARIAGE POUR TOUS

---

Dans une société française très marquée historiquement par l'opposition entre une France catholique et une France laïque, le débat sur l'ouverture aux personnes du même sexe n'a pas manqué de voir se reconstituer deux camps antagonistes qui semblent parfois irréconciliables.

La propension de la plupart des responsables religieux à appeler les croyants de leur confession à se constituer comme opposants au projet de loi risque de réveiller dans la société un sentiment anti-clérical. Des croyants se ne reconnaissent toutefois pas dans leur ensemble dans certaines déclarations homophobes de leurs responsables.

Il existe également des personnes croyantes, mues par leur foi et attachées au patrimoine de leur confession, homosexuels ou non, qui défendent le projet de loi pour le mariage pour tous. L'association David&Jonathan porte depuis 40 ans cette double culture. Homosexuelle, elle s'engage dans le mouvement LGBT. Chrétienne, par son histoire et les convictions de certains de ses membres, elle propose une démarche spirituelle. C'est au nom de ces deux pôles de son identité, tout en respectant le cadre laïque des institutions, qu'elle a pris part depuis plusieurs années au mouvement civique de demande d'ouverture du mariage aux personnes de même sexe en conscience et en cohérence.

### 7.1 Le répertoire religieux des oppositions au mariage pour tous

De nombreuses formes d'argumentation sont mobilisées par les acteurs religieux pour s'opposer au projet de mariage pour tous. Ils procèdent de diverses formes et il est délicat d'y répondre à toutes.

On peut néanmoins distinguer deux grandes familles d'idées mobilisées : celles relevant du périmètre des sciences religieuses (exégèse, théologie) et celles relevant d'une expertise laïque des phénomènes sociaux.

Si les premières concernent au premier chef les groupes religieux et le débat en leur sein des principes qu'ils se donnent, ils ne peuvent interférer dans l'espace laïque du débat démocratique. Les seconds se présentent comme des expertises de qualité, ce qu'elles ne sont pas forcément.

#### 7.1.1 Qu'en disent les textes sacrés, la théologie ?

**Les textes sacrés ne régissent pas une société laïque et démocratique.** C'est la souveraineté nationale qui fonde la loi, dans la limite de ce que lui confère le droit international, et selon un processus constitutionnel de contrôle et de contre pouvoir.

*Pour moi l'égalité des droits pour tous s'inscrit à travers le lien juridique du mariage civil, à partir de sa création sous la convention. Il s'inscrit aussi dans le mouvement général qui vise à donner ce droit au mariage dans un certain nombre de pays. Il faut le séparer de tout lien avec une connotation religieuse qui n'a pas lieu d'être en France. Nous sommes dans une république laïque où règne la séparation de l'église et de l'état. C'est la seule attitude importante actuellement.*

**Hubert de David&Jonathan**

C'est d'ailleurs en prenant en compte cet aspect fondamental de la société française, que la Conférence des Evêques de France, à la différence de la position prise par l'épiscopat espagnol, ne s'est pas placée sur le terrain théologique, mais au départ sur la « loi naturelle », puis sur la sauvegarde de la famille.

#### Comment les textes sacrés parlent-ils de l'homosexualité ?

**Aucun texte sacré ne parle de l'homosexualité telle qu'elle est aujourd'hui.** La société du bassin méditerranéen il y a 2 ou 3 mille ans était très différente de la nôtre. Le mode de vie n'était pas celui de la famille réduite aux parents et aux enfants, mais celui des sociétés où les générations et cousins vivaient sous le même toit.

Quand l'Évangile parle des frères et sœurs de Jésus, l'on comprend qu'il s'agit des cousins, comme dans le langage de certains peuples aujourd'hui. Cela conforme le discours sur la virginité de Marie, mais correspond à la manière de vivre de l'époque. La relation homosexuelle est dénoncée comme relation sexuelle d'un homme avec un autre homme « comme une femme ».

*« L'homosexualité telle que nous la voyons autour de nous n'a rien à voir avec celle qui est condamnée dans l'Ancien Testament, ni avec celle que réprouve saint Paul. Il ne s'agit pas de la pédérastie ou d'exploitation sexuelle des esclaves comme c'était souvent le cas dans l'Antiquité ; il ne s'agit pas de la pure et simple satisfaction de besoins sexuels et affectifs. Nous voyons autour de nous des couples homosexuels stables, fidèles, aimants, et qui ont une très réelle fécondité au sein de notre société. Cela doit nous amener à changer de regard que nous portons encore trop souvent sur les personnes homosexuelles »*

*Baroque et Fatigué, « Pourquoi en tant que catholique, il me semble impossible de participer à la manifestation dite « pour tous » du 13 janvier 2013 », sur le blog le Temps d'y penser<sup>55</sup>.*

Le contexte est très différent de celui d'aujourd'hui : les écrits de la Bible sont très marqués par la volonté de se démarquer des peuples voisins, de leurs règles et coutumes. Pourquoi l'Eglise ne retient-elle que les interdits liés à la sexualité ?

Il importe de ne pas prendre les Écritures comme des justifications d'idées qu'on aurait de manière préalable. Un verset de tel ou de tel passage n'acquiert pas une valeur générale. Aujourd'hui, les croyants sont davantage appelés à saisir une « intelligence » des Écritures qu'à se borner à un sens littéral. Cet exercice d'interprétation permet de surmonter les nombreuses contradictions internes du texte, à distinguer un message et son évolution historique, un message et son contexte de rédaction, un point particulier et une signification plus globale.

Le recours aux principales condamnations bibliques de relations homosexuelles (l'épisode de Sodome et Gomorrhe, l'interdit du Lévitique ou bien encore dans le Nouveau Testament l'épître de Saint Paul aux Romains) doit être relativisé dans le sens où, à chaque fois, sont évoquées des situations d'homo-généralité bien éloignées de notre réalité contemporaine (prostitution rituelle, relations non consenties).

voir : « ce que dit la Bible de l'homosexualité ou plutôt ce qu'elle ne dit pas », chapitre de 6 de Claude Besson, Homosexuels catholiques, sortir de l'impasse, Paris : Éditions de l'Atelier, 2012.

*« [Dans la Bible] aucun récit ne relate un geste de sodomie lié à une relation affective. Par contre, un certain nombre de relations affectives fortes entre personnes de même sexe sont évoquées. David et Jonathan, Ruth et Noémie, Jésus et Jean, le centurion romain et son esclave. Aucune n'est blâmée mais bien plutôt célébrée. David, pleurant son jeune ami Jonathan tué au mont Guelboe, va jusqu'à dire: "Ton amour m'était plus cher que l'amour des femmes." »*

Jacques, prêtre ouvrier.

### Les textes de Saint Paul

L'interdit de l'homosexualité est toujours cité, chez Saint Paul en particulier, dans une liste des abominations. Cette manière de parler, ou d'écrire, était courante à l'époque et l'acte homosexuel ne peut pas y être identifié séparément des autres qui y sont énumérés. Par ailleurs, Saint Paul est tout à fait persuadé de l'immense amour de Dieu qui appelle tous les hommes à le suivre et à être sauvés, il ne peut pas rejeter ainsi une partie de l'humanité.

<sup>55</sup> <http://baroqueetfatigue.wordpress.com/2013/01/04/pourquoi-en-tant-que-catholique-il-me-semble-impossible-de-participer-a-la-manifestation-dite-pour-tous-du-13-janvier-2013/>

## Le Lévitique

Un autre texte, le Lévitique condamne l'acte homosexuel, mais, il est rempli de très nombreux autres interdits rituels que nos jugerions complètement absurdes aujourd'hui. En extraire un seul, concernant l'homosexualité en acceptant que les autres ne soient plus applicables est un détournement de sens visant à trouver une caution pour justifier ce que l'on veut prouver.

## La Genèse : « homme et femme il les créa »

De nombreuses interprétations ont été faites de ce passage de la Genèse, largement utilisé pour démontrer la non validité d'une union entre deux personnes de même sexe.

Ce texte a une valeur symbolique pour décrire la manière dont Dieu est créateur de toute chose, et donne la Vie et le pouvoir à l'homme et à la femme de donner la Vie. Il ne peut pas être utilisé pour parler de sexualité, dans un monde qui a largement évolué par rapport à la sexualité. L'autre récit de la création parle d'Eve créée à partir de la côte d'Adam. Annick de Souzenelle a repris les textes et propose dans son livre « le féminin de l'être » une interprétation intéressante.

*À partir d'une lecture du texte biblique en hébreu, Annick de Souzenelle nous introduit dans cette dimension essentielle. Scrutant la Genèse, elle s'inscrit en faux contre l'image d'une Eve « sortie de la côte d'Adam », pour mettre en évidence Isha, « l'autre côté d'Adam », la réalité féminine présente en chacune de nous. Elle réinterprète ensuite d'autres grandes figures de la Bible - Marie, Marie-Madeleine, Lot ou Lazare - pour les replacer dans une perspective mystique dans laquelle l'âme de l'homme est une « fiancée » promise aux noces divines.*

Dos de la couverture du livre « Le féminin de l'être » éditions Albin Michel

### 7.1.2 Quel sens a la « loi naturelle » ?

Dans la tradition chrétienne catholique (Saint Thomas d'Aquin), la « loi naturelle » ne désigne pas le droit de la nature (du plus fort par exemple), mais les principes imprescriptibles accessibles par la raison, en dehors de toute révélation religieuse, par l'homme au nom de sa nature propre. Il existerait donc des règles du fonctionnement social qui ne pourraient pas être changées par la loi, même démocratique. Parmi ces règles, la définition du mariage voué à la survie de l'espèce toute entière et donc nécessairement lié à la reproduction. Cette notion est pratique car elle postule que l'opposition au mariage homosexuel peut se trouver dans la raison de chacun sans forcément s'inscrire dans une révélation religieuse.

Cette "loi naturelle" est globalement tombée en désuétude dans notre système juridique faute d'un emploi évident. Elle ne s'enseigne plus depuis la première moitié du XIXème siècle. D'autres formes de production de la Loi ont cours dans nos sociétés.

Quand l'Eglise catholique parle de la "loi naturelle", elle évoque quelque chose devenu extrêmement flou et absent de la culture laïque moderne.

La "loi naturelle" est basée sur la menace de disparition du peuple, elle est issue de l'époque où les peuples ne pouvaient survivre que s'ils restaient plus nombreux et plus forts que les peuples voisins. Il fallait à tout prix que ceux en âge de procréer le fassent. Cela est une des explications de la polygamie dans certaines sociétés.

Nous n'en sommes plus à cette « nature ». La mortalité infantile est très faible, sauf dans des pays particulièrement pauvres, la médecine et les vaccins permettent de vivre beaucoup plus vieux que dans les temps anciens.

De plus le souci de garder une planète habitable n'est guère compatible avec l'accroissement des humains, premiers prédateurs de leur terre. Aujourd'hui la loi naturelle serait plutôt de limiter l'expansion humaine à un juste niveau afin d'éviter la disparition de la terre et de ses richesses.

Il faut noter que les évêques catholiques français, conscients de la forte tradition laïque des institutions françaises, et l'attachement à cette dernière (même sous un mode anticlérical) dans une majorité de la population, ne mobilisent pas beaucoup ce type d'arguments, contrairement à d'autres pays (l'épiscopat espagnol). Ils préfèrent stratégiquement argumenter à partir des sciences humaines et sociales, du droit ou du « bon sens ».

### 7.1.3 La différence des sexes : l'anthropologie et la psychanalyse instrumentalisées

Dans le débat actuel, les religieux avancent finalement peu d'arguments se référant explicitement à la Bible ou à la théologie. L'anthropologie ou la psychologie sont ainsi plus favorablement employées. Elles ont l'avantage de se présenter comme des expertises laïques qui ne demandent pas de profession de foi préalables.

Beaucoup de ces arguments tournent autour de l'idée d'un mariage pour tous qui abolirait la différence des sexes instituée par le mariage et priverait les enfants d'une différence structurante psychologiquement, comme s'il n'y avait qu'un modèle familial sain à l'exclusion de tout autre.

Des experts de ces matières sollicités dans les médias ou prenant la parole dans les tribunes ne donnent pas une vision si évidente et unanime des choses. Il importe de mieux appréhender les recherches actuelles, même d'anthropologie et de psychologie. Elles sont plurielles et n'assèment pas des vérités toutes faites. Les formules du type « l'anthropologie affirme » ou la « psychanalyse affirme » sont dangereuses quand elles ne prennent pas en compte la diversité des points de vue et des écoles au sein même d'une discipline scientifique.

*560 psychanalystes ont signé une pétition soutenant le projet de loi ouvrant le mariage et l'adoption aux couples homosexuels. Selon eux, les enfants de ces couples « n'ont pas de pathologie particulière »<sup>56</sup>*

La sacralisation d'un seul état de vie fécond — le mariage hétérosexuel — peut même sembler surprenant dans le catholicisme eu égard à la valorisation par ailleurs d'autres trajectoires de vie : célibat consacré ou non dans le sacerdoce, vie religieuse, vie religieuse communautaire.

## 7.2 Pour un regard chrétien sur le mariage pour tous

David & Jonathan, engagée dans les Réseaux du Parvis tâche de réfléchir avec prudence mais bienveillance sur les défis éthiques contemporains. L'association refuse ainsi de transformer le christianisme en un conservatoire d'usages sociaux particuliers à un groupe ou à une époque. Le couple homosexuel peut-être un chemin de vie chrétien s'il est vécu dans l'attention à l'autre et aux autres ainsi que dans le souci de faire grandir l'humanité.

### 7.2.1 Au cœur de l'expérience religieuse, la conscience et sa liberté.

Le Concile Vatican II l'a clairement affirmé, tout être humain, et le chrétien bien sûr, est appelé d'abord à la liberté de conscience. Le Cardinal John Henry Newman, avait affirmé « Entre ma conscience et le Pape, je choisis ma conscience<sup>57</sup> », il a été béatifié il y a deux ans.

*« La liberté de conscience est donc la condition absolue pour que l'homme puisse entrer avec Dieu dans une relation libre, digne de Dieu et de l'homme : Dieu a créé l'homme, tous les hommes "pour qu'ils puissent chercher et trouver la vérité" (Prière eucharistique IV). L'obligation morale ne porte donc pas immédiatement sur l'adhésion à la vérité catholique, mais sur la recherche responsable de la vérité. Comment chercher la vérité de manière responsable, dans le dialogue et le débat avec l'autre, dans un régime politique qui l'imposerait toute faite ? »*

P. Christoph Thobald, jésuite ; septembre 2012 - Croire

<sup>56</sup> <http://www.petitionpublique.fr/PeticiaoAssinar.aspx?pi=P2012N30808>

<sup>57</sup> Source : journal La Croix

Cette liberté de conscience, et de choix d'une religion, est clairement ce qui anime les chrétiens de David & Jonathan, dans leur foi.

Avec d'autres catholiques ils œuvrent pour une plus grande démocratie à l'intérieur de l'Eglise et pour le respect de la laïcité.

*Le plus important pour moi dans la foi, c'est le Christ. Je me situe dans la lignée de Vatican II sur la liberté de conscience. Le droit canon, ce n'est pas ce qui me fait vivre. Je n'attends pas des évêques qu'ils me disent ce que je dois vivre. Dans l'intimité avec Géraldine, je ne fais de mal à personne. Je ne pêche pas car pour moi, pécher, c'est manquer son but, et pour moi, la véritable chasteté, c'est de ne pas prendre l'autre comme un objet. Le discours qui dit qu'il faut enlever la sexualité de notre vie, c'est vraiment inhumain.*

Elisabeth et Géraldine<sup>58</sup>

### 7.2.2 Pour un débat réel dans les Églises

Si beaucoup d'acteurs religieux regrettent l'absence d'un réel « débat » et veulent ainsi pointer une carence du fonctionnement démocratique de la décision politique dans notre pays. Cette posture oratoire cache souvent un réel déficit de discussion en interne sur la place et le rôle des personnes homosexuelles dans les groupes religieux.

Cette position est d'autant plus délicate à tenir que de nombreux acteurs officiels engagés dans la défense des droits LGBT pointent la responsabilité particulière des responsables religieux dans la perpétuation des stéréotypes négatifs à l'encontre des personnes homosexuelles.

En se référant à des analyses péremptoires ou obsolètes, pas forcément à jour dans le champ des recherches des sciences humaines et sociales, mais aussi parfois théologiques. L'Église participe à cette forme d'homophobie sociétale dont nous avons pointé le fonctionnement à l'œuvre et l'impact néfaste sur les homosexuels, notamment les jeunes.

*« L'Église [catholique] n'a pas modifié sensiblement le discours qu'elle tient sur l'homosexualité, qu'elle tient dans les documents publiés par le Saint-Siège comme dans les déclarations de beaucoup de ces pasteurs, un discours trop souvent blessant et qui traduit, aux yeux de beaucoup d'entre nous, une grande méconnaissance de l'homosexualité, et l'insuffisance de sa réflexion sur ce sujet [...] Il y a une distinction à faire entre la Vérité que nous avons pour vocation d'annoncer au monde et ce qui n'est peut-être qu'une mauvaise habitude de pensée, une tradition obsolète. »*

*Baroque et Fatigué, « Pourquoi en tant que catholique, il me semble impossible de participer à la manifestation dite « pour tous » du 13 janvier 2013 », sur le blog le Temps d'y penser<sup>59</sup>.*

*« Sur un sujet comme celui-ci, il faut pouvoir conjuguer sa foi avec les libertés individuelles. Il faut que les fidèles puissent avoir dans leurs églises la participation la plus démocratique possible, car la question de la liberté personnelle est l'un des principaux défis auxquels sont confrontées les sociétés modernes. Cela ne signifie pas qu'il faut être dans l'opposition systématique à l'institution ou que l'on choisit la voie du "tout est permis, tout est possible". Mais l'Eglise doit mener le débat en son sein, toutes portes ouvertes, car ce sujet concerne la société dans son ensemble. L'Eglise n'est pas une réserve d'Indiens,*

<sup>58</sup> La Croix du Nord 15 Novembre 2012

<sup>59</sup> <http://baroqueetfatigue.wordpress.com/2013/01/04/pourquoi-en-tant-que-catholique-il-me-semble-impossible-de-participer-a-la-manifestation-dite-pour-tous-du-13-janvier-2013/>

*contrairement à ce que croient encore certains défenseurs de la laïcité. Elle doit accepter son pluralisme; c'est la condition de sa légitimité. »*

Entretien avec Jean-Pierre Mignard (Témoignage Chrétien), Blog digne de foi, 5 janvier 2012<sup>60</sup>.

Cette responsabilité est d'autant plus grave que les groupes religieux, que ce soient à travers les mouvements de jeunesse, d'éducation populaire, les multiples formes de l'action communautaire ou l'enseignement privé sous contrat d'association, socialisent un grand nombre d'individus.

Néanmoins, des signes positifs çà et là doivent être notés.

*« On salue l'initiative du diocèse de Nice qui a nommé un prêtre pour mettre en place l'accompagnement des chrétiens-ne-s homosexuel-le-s »*

Rapport 2012 de l'association SOS homophobie<sup>61</sup>.

### **7.2.3 Entendre de manière chrétienne la voix de ceux et celles qui veulent se marier**

Les parcours de vie de célibataires, de couples homosexuels, dont l'association David & Jonathan est le témoin depuis 40 ans, montrent la diversité et la richesse d'amours vécus dans le respect de l'autre, de son « altérité ». La sexualité joue un rôle souvent important dans cette relation.

Durant les débats autour du mariage pour tous, des responsables religieux catholiques ont beaucoup mis en avant des figures de chrétiens continents (n'ayant pas de rapports sexuels), offrant leur vie comme des alternatives enviables pour les homosexuels chrétiens.

L'absence de relations sexuelles n'est pas, en soi, une absurdité. Faut-il que cette continence soit nécessairement perpétuelle ? Si elle peut être concrètement, sainement et saintement perpétuelle est une autre question. Qu'elle soit le meilleur chemin pour toutes les personnes homosexuelles, c'est fortement douteux et seul le Christ le sait concernant le concret de notre existence. Proposée comme l'unique des meilleurs chemins possibles, l'abstinence suscitera assurément des souffrances chez des personnes homosexuelles.

Réduire la chasteté à la continence n'est d'ailleurs pas forcément la position la plus simple en théologie morale aujourd'hui. Ne faut-il pas également tenir compte l'engagement, la fidélité et la fécondité de certains couples homosexuels ?

*« La chasteté signifie l'intégration réussie de la sexualité dans la personne et par là, l'unité intérieure de l'homme dans son être corporel et spirituel. La sexualité, en laquelle s'exprime l'appartenance de l'homme au monde corporel et biologique, devient personnelle et vraiment humaine lorsqu'elle est intégrée dans la relation de personne à personne... »*

Paragraphe 2337 du catéchisme de l'Eglise catholique

*« Est-il possible de tenir un autre langage que le compromis entre une attitude d'accueil des personnes et une condamnation des actes homosexuels ? Peut-on donner aux actes homosexuels une qualification morale autre qu' "intrinsèquement désordonnés" ? Que faire de cette capacité d'aimer qui est orientée vers une personne du même sexe ? Comment donner un sens chrétien à l'anthropologie qui*

<sup>60</sup> <http://religion.blog.lemonde.fr>

<sup>61</sup> [http://www.sos-homophobie.org/sites/default/files/rapport\\_annuel\\_2012.pdf](http://www.sos-homophobie.org/sites/default/files/rapport_annuel_2012.pdf)

*tienne compte des découvertes des sciences humaines et qui prenne davantage en compte la diversité de l'homosexualité ? »*

BESSION, Claude (2012) Homosexuels catholiques, sortir de l'impasse, Paris : Éditions de l'Atelier, p. 104.

*« Il faut prendre au sérieux les aspirations de celles et ceux qui souhaitent s'engager dans un lien stable. La société, tout comme l'Église dans le domaine qui lui est propre, entend cette demande de la part des personnes homosexuelles et peut chercher une réponse. Nous pouvons donc estimer le désir d'un engagement à la fidélité d'une affection, d'un attachement sincère, du souci de l'autre et d'une solidarité qui dépasse la réduction de la relation homosexuelle à un simple engagement érotique. »*

### 7.3 D'autres chrétiens soutiennent le mariage pour tou-te-s

Même si le projet de loi porte actuellement sur la seule modification du mariage civil, de nombreux acteurs religieux ont manifesté leur opposition. L'Église catholique pèse de tout son poids dans cette opposition, rappelant à de nombreuses reprises ses positions. Elle n'est pas isolée. D'autres Églises ont également exprimé leur point de vue négatif, donnant parfois l'impression d'un front uni des religions.

*« Je sais que beaucoup de monde se manifeste... se mobilise pour la manifestation du 13 janvier, j'en suis content. Nous les évêques, nous invitons vraiment les chrétiens à parler, à écrire, à témoigner, à manifester, etc. »*

Philippe Barbarin, évêque de Lyon, vidéo de vœux en ligne<sup>62</sup>.

*« Nous avons appelé le monde évangélique à se mobiliser, soit en venant à Paris le 13 janvier, soit en participant à une chaîne nationale de prière »*

Thierry Le Gall, directeur de communication du Conseil National des Évangéliques de France (CNEF)<sup>63</sup>.

Des acteurs religieux ont néanmoins pris leur distance par rapport aux propos de leur propre confession. Sans se prononcer explicitement en faveur du mariage pour tous, ils appellent surtout à une prise en compte de toutes les positions en jeu dans l'Église et à ne pas minorer le débat qui existe entre les croyants eux-mêmes.

Ces derniers ne comprennent bien souvent pas la disproportion des moyens déployés contre ce projet de loi en particulier alors que d'autres domaines d'action ne reçoivent pas un investissement politique aussi fort (justice sociale, inégalités économiques, etc.). Ils peuvent aussi regretter la façon cavalière dont les responsables prennent en otage la réflexion des croyants eux-mêmes sur un problème de société.

Dans un billet en ligne sur le site de la Province de France des Dominicains, (visible seulement deux jours avant son retrait dans des conditions encore peu éclaircies), le frère Lionec Gentric du couvent de Lille, a ainsi regretté des débordements homophobes de certains évêques qui n'ont pas été « corrigés fraternellement » (rappelé à l'ordre) par leurs collègues. Dans ce même billet, il s'interroge également sur l'unanimité de ces questions dans l'Église elle-même :

*« Nous faisons fausse route lorsque nous affichons une unanimité qui n'est que de façade. Nous faisons fausse route lorsque nous nous comportons en militants d'un parti qui chercherait à gagner une cause dans l'espace politique [...] Je ne sais par quel miracle l'Église de France a réussi à faire taire en son sein tous ceux qui ne*

<sup>62</sup> [http://www.dailymotion.com/video/xw18iu\\_bonne-annee-2013\\_news#from=embediframe](http://www.dailymotion.com/video/xw18iu_bonne-annee-2013_news#from=embediframe)

<sup>63</sup> [http://www.lepoint.fr/societe/les-evangeliques-appellent-a-manifester-contre-le-mariage-homo-03-01-2013-1608308\\_23.php](http://www.lepoint.fr/societe/les-evangeliques-appellent-a-manifester-contre-le-mariage-homo-03-01-2013-1608308_23.php)

*se reconnaissent pas dans les opinions exprimées par ses chefs sur le projet de loi au mariage pour tous »<sup>64</sup>*

« Fidèles et prêtres dénoncent l'absence de débat dans l'Église », Le Monde, 4 janvier 2013.

*« L'ampleur que prend l'implication de l'épiscopat français dans la préparation de la [manifestation du 13 janvier] ne peut pas nous laisser indifférents. Tout d'abord, rappelons que les évêques n'ont aucun droit à parler au nom des catholiques, qu'ils n'ont jamais consultés. L'épiscopat dit vouloir un débat sur ce sujet pour faire entendre l'opinion publique française, alors qu'il ne tient aucun compte de l'opinion publique dans l'Église catholique, ni sur ce sujet, ni sur aucun autre [...] Rappelons qu'aucune parole de Jésus dans l'Évangile ne donne d'indication sur ces problèmes de société : la seule urgence, la seule exigence, c'est l'amour du prochain, signe de l'amour de Dieu »*

Pétition (3200 signataires) « Trop, c'est trop ! » de la Fédération des Réseaux du Parvis, disponible en ligne<sup>65</sup>.

Il existe également des personnes croyantes, mues par leur foi et attachées au patrimoine de leur confession, homosexuels ou non, qui défendent le projet de loi pour le mariage pour tous. L'association David & Jonathan porte depuis 40 ans cette double culture. Homosexuelle, elle s'engage dans le mouvement LGBT. Chrétienne, par son histoire et les convictions de certains de ses membres, elle propose une démarche spirituelle. C'est au nom de ces deux pôles de son identité qu'elle a pris part depuis plusieurs années au mouvement civique de demande d'ouverture du mariage aux personnes de même sexe en conscience et en cohérence.

*« David & Jonathan porte une parole chrétienne partagée par des non croyant-e-s, basée sur le témoignage de vie de nos adhérent-e-s et sur la réflexion que nous menons depuis la création de notre mouvement il y a 40 ans. Nous affirmons que l'égalité des droits au sujet du mariage pour tout-e-s est une avancée significative dans la lutte contre l'homophobie. »*

David & Jonathan, Appel à manifester le 16 décembre pour défendre le mariage pour toutes et tous<sup>66</sup>.

*« La société civile est en avance sur les institutions religieuses. L'Église devrait accepter le mariage civil des homosexuels, parce que c'est reconnaître le droit au bonheur d'une minorité et parce que c'est faire avancer l'égalité des droits. Nous avons basculé dans un monde nouveau. Le droit doit s'adapter à la vie. Si l'on accepte le mariage civil des homosexuels, il n'y a aucune raison de refuser l'adoption d'enfants par ces mêmes couples. »*

Jacques Gaillot, évêque de Parthénia, « Le mariage gay : un droit », Le Progrès, 3 août 2012<sup>67</sup>.

*« Le Beit Haverim milite activement pour l'adoption de la loi pour le mariage. Nous avons signé l'appel pour la manifestation du 16 décembre et nous participerons également à la marche qui aura lieu le 27 janvier 2013 »*

<sup>64</sup> <http://yagg.com/files/2013/01/Un-seul-cœur-et-une-seule-âme.pdf>

<sup>65</sup> <http://www.petitionpublique.fr/PeticaoVer.aspx?pi=P2012N33833>

<sup>66</sup> <http://www.davidetjonathan.com/spip.php?article6116>

<sup>67</sup> <http://www.leprogres.fr/france-monde/2012/08/03/le-mariage-gay-un-droit>

Site du Beit Haverim, mouvement juif homosexuel.

*Dans les 95 thèses des « Protestants pour le mariage », des protestants justifient au nom de leur foi, de leur lecture des Évangiles et de leur tradition religieuse propre pourquoi ils sont favorables au mariage pour tous<sup>68</sup> :*

*« Refuser ce contrat aux homosexuels serait rajouter une énième discrimination à celles dont ils ont été trop souvent l'objet. Voilà pourquoi nous considérons juste qu'il soit ouvert à celles et ceux qui veulent donner un cadre licite à leur union. »*

*« Mariage pour tous, un progrès humain », Témoignage Chrétien, 13 décembre 2012<sup>69</sup>.*

Citons encore quelques exemples :

*« Nous sommes chrétiens, nous sommes chrétiennes, chacune et chacun à notre niveau d'engagement, avec nos doutes, nos joies et notre espérance. Notre foi n'a peut-être pas la taille d'une graine de moutarde mais elle est bien là.*

*Cette foi, cette culture, ces valeurs forgent notre relation au monde et c'est bien parce que nous cherchons à vivre l'Évangile que nous sommes favorables au « mariage pour tous ». »*

Pétition Sur le mariage, l'Église aussi est diverse

*« Refuser ce contrat aux homosexuels serait rajouter une énième discrimination à celles dont ils ont été trop souvent l'objet. Voilà pourquoi nous considérons juste qu'il soit ouvert à celles et ceux qui veulent donner un cadre licite renforcé à leur union. »*

Témoignage Chrétien<sup>70</sup>

Certains prêtres soutiennent aussi le mariage pour tous :

*« c'est un mariage civil, je ne vais pas me battre contre. Dieu ne juge pas les gens, il les aime. Moi, en tant que prêtre, j'ai déjà béni des homosexuels. [...] Des homos sont venus me voir et m'ont demandé s'ils pouvaient avoir la bénédiction de Dieu pour renforcer leur union. C'était une bénédiction, pas un sacrement. »*

Joseph - prêtre<sup>71</sup>

---

<sup>68</sup> <http://www.christianismesocial.org/Protestants-pour-le-mariage-pour-268.html>

<sup>69</sup> <http://www.temoignagechretien.fr/ARTICLES/Divers/Mariage-pour-tous-un-progres-humain/Default-56-4260.xhtml>

<sup>70</sup> Mariage pour tous, un progrès humain – Témoignage Chrétien - 13 décembre 2012

<sup>71</sup> Midi libre – 8 novembre 2012

## 8 ANNEXE - ANALYSE DU PROJET DE LOI OUVRANT LE MARIAGE AUX COUPLES DE MEME SEXE

| Dispositions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Explications                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>chapitre Ier : mariage (modifications du code civil)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>article 1<sup>er</sup> :</b><br>- possibilité du mariage entre personnes de même sexe,<br>- exigence d'un âge minimum,<br>- liens d'alliances prohibés au nom de l'inceste,<br><br>- célébration du mariage d'un-e Français-e avec une personne de nationalité étrangère ou de deux personnes de nationalité étrangère dont la loi personnelle prohibe le mariage homosexuel. | <p>Le projet de loi prévoit un encadrement du mariage entre personnes de même sexe dans les mêmes conditions que le mariage entre personnes de sexes différents (lien entre deux personnes d'âge minimum consentantes, interdiction de l'inceste quelque soit le sexe, etc.).</p> <p>Des dispositions spécifiques au droit Français existent en matière de mariage en France avec une personne ou par des personnes de nationalités étrangères. Elles sont essentielles pour contrecarrer la jurisprudence en droit international privé qui prescrit que les conditions de fond du mariage sont déterminées par la loi personnelle de chacun des époux. Ces dispositions sont parfaitement en accord avec le volet international du plan d'action contre l'homophobie qui entend relancer le combat international pour les droits des personnes LGBT et la dépénalisation universelle de l'homosexualité.</p> | <p>La nature de la relation entre les personnes mariées n'est pas définie en tant que tel dans le code civil. Les droits et devoir sont définis (fidélité, devoir de secours et d'assistance, etc.).</p> <p>Néanmoins, la différence de sexe était jusqu'à présent une condition fondamentale du mariage en droit français, son non-respect constitue à ce jour une clause de nullité absolue du mariage (art 184 du code civil).</p> <p>La majorité des Français est aujourd'hui favorable à l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe. Le PACS est insuffisant, malgré ses évolutions, il ne répond pas à la demande des couples de personnes de même sexe qui souhaitent pouvoir se marier, et que la dignité de leur amour soit reconnue par la société, ni à leur demande d'accès à l'adoption. L'enjeu est donc une égalité à la fois de droit et de reconnaissance entre les couples homosexuels et les couples hétérosexuels.</p> |
| <b>chapitre II : nom de famille et adoption (modifications du code civil)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>articles 2-3 :</b><br>- nom de l'adopté dans le cadre de l'adoption plénière ou simple,                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <p>L'ouverture du mariage aux couples de même sexe donne la possibilité à ces couples d'adopter. Cela implique des modifications des dispositions relatives au nom de famille : les époux, ou les épouses, doivent se mettre d'accord sur le nom de famille de leur enfant adopté. Ce peut être l'un de leurs noms, ou bien les deux noms accolés (un nom</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p>Le projet de loi ouvre le droit au mariage aux personnes de même sexe, et, par voie de conséquence, de l'adoption aux couples mariés de même sexe.</p> <p>Il donne donc un statut aux familles homoparentales (reconnaissance du parent « social », protection de l'enfant ...).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>- principe de l'unité du nom de la fratrie, quel que soit le mode d'établissement de la filiation.</p>                                                                                                                                                                                                  | <p>maximum par parent).</p> <p>Le principe de l'unité du nom de la fratrie est préservé.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <p>Il laisse donc de côté les dispositions relatives à la création d'un statut du tiers et à l'ouverture de la procréation médicalement assistée aux couples de femmes et/ou aux femmes seules.</p>                                                                                             |
| <p><b>chapitre III : coordination (modifications du code civil et d'autres codes)</b></p>                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>articles 4-21 :</b></p> <p>- dans les lois existantes, lorsque cela s'avère nécessaire, les mots « père et mère » sont remplacés par le mot « parents » et les mots « mari et femme » par le mot « époux »,</p> <p>- congé d'adoption et majoration de durée d'assurance en matière de retraite.</p> | <p>Le projet de loi prévoit l'emploi des mots « parents » et « couple » (au lieu de « père et mère » ou « mari et femme ») dans les articles qui s'appliquent à tous les couples. Dans tous les autres cas, les articles ne sont pas modifiés : c'est le cas dans l'ensemble des dispositions concernant la filiation établie par le seul effet de la loi.</p> <p>Le bénéfice du congé d'adoption sera ouvert aux adoptants sans considération de leur sexe. Le congé pourra être réparti entre les parents adoptifs et sera alors prolongé d'une durée équivalente à l'actuel congé paternité</p> | <p>Le fait d'employer le terme « parent » ne nie en aucun cas le fait qu'un enfant provient génétiquement d'un homme et d'une femme. Donner un statut à l'homoparentalité, constate simplement qu'un enfant peut grandir et s'épanouir que ses parents soient hétérosexuels ou homosexuels.</p> |
| <p><b>chapitre IV : dispositions transitoires et outre-mer</b></p>                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>article 22 :</b> mariage d'un-e Français-e célébré à l'étranger</p> <p><b>article 23 :</b> dispositions relatives à l'Outre-mer</p>                                                                                                                                                                  | <p>Les mariages entre couples de même sexe célébrés à l'étranger avant l'entrée en vigueur de cette loi seront reconnus en France.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p>Les mariages entre personnes de même sexe existent déjà dans 14 autres pays (11 pays totalement et 3 pays pour une partie de leur territoire). Il est donc normal de les reconnaître.</p>                                                                                                    |